



Projet du SAGE Vallée de la GARONNE



DOSSIER DE SAISINE



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	5
1 LE SAGE UNE DEMARCHE POUR DEFINIR ENSEMBLE UNE POLITIQUE HOMOGENE POUR LE FLEUVE GARONNE.....	8
1.1 Objet du projet.....	8
1.2 La procédure SAGE.....	8
1.3 Pour l'élaboration du SAGE, un parti pris : s'appuyer sur l'organisation locale.....	12
1.4 Rôles des partenaires du sage.....	13
1.5 Quelques questions autour du SAGE.....	14
2 LES ENJEUX POUR UN SAGE "VALLEE DE LA GARONNE".....	16
2.1 Du problème au projet collectif, les enjeux du SAGE "Vallée de la Garonne".....	17
2.2 La vallée, un territoire particulier mais structurant.....	17
3 LES LIMITES DU PERIMETRE DU SAGE "VALLEE DE LA GARONNE".....	19
3.1 Géographie physique et paysage pour la définition du Val de Garonne.....	20
<i>Le val de Garonne, un héritage du quaternaire.....</i>	<i>20</i>
<i>Le val de Garonne, une réalité tangible.....</i>	<i>21</i>
3.2 Les canaux, milieux spécifiques et annexes hydrauliques de la Garonne.....	21
3.3 Les confluent.....	22
3.4 Les bassins versants étroitement liés notamment en terme de gestion hydraulique qui seront intégrés au SAGE.....	23
3.5 La place du SAGE "Vallée de la Garonne" dans le grand bassin versant.....	24
<i>En amont, la place du Val d'Aran.....</i>	<i>24</i>
<i>En aval, le SAGE Estuaire de la Gironde.....</i>	<i>24</i>
<i>Les affluents majeurs, en dehors du périmètre.....</i>	<i>24</i>
4 COMPATIBILITE DU PERIMETRE DU SAGE "VALLEE DE LA GARONNE " ET UNITES HYDROGRAPHIQUES DE REFERENCE DU SDAGE ET DE LA DCE.....	25
4.1 Cohérence entre le projet de SAGE et le SDAGE.....	25
4.2 Cohérence entre le projet de SAGE et les outils d'analyse de la DCE.....	25
4.3 Quelques cas particuliers, aux limites du val de Garonne.....	26
5 PROPOSITION POUR UNE COMMISSION LOCALE DE L'EAU.....	27
5.1 Les textes réglementaires.....	27
5.2 Proposition par collègues.....	28
6 FICHE D'IDENTITE PROVISOIRE DU PERIMETRE DU SAGE "VALLÉE DE LA GARONNE" (7 855 KM²).....	33
6.1 Démographie du val de Garonne : des contrastes qui s'accroissent.....	34
6.2 Principales rivières concernées en totalité ou en partie par le SAGE "Vallée de la Garonne".....	37
6.3 Répartition des rivières selon leur importance et leur longueur à l'intérieur du projet de périmètre du SAGE.....	38
6.4 Evolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2000.....	40
6.5 Les zones naturelles du SAGE "Vallée de la Garonne".....	42
6.6 L'activité agricole.....	42
6.7 Géomorphologie et risque naturel.....	45
6.8 Gestion qualitative et gestion quantitative.....	45
6.9 La Garonne, axe bleu du SDAGE au cœur de la politique de restauration des poissons migrateurs d'Adour Garonne.....	45
7 CONCLUSION.....	46
ANNEXE 1 – REPERES GEOGRAPHIQUES.....	48
ANNEXE 2 – ZOOMS DES COMMUNES.....	50
ANNEXE 3 – LISTE DES COMMUNES.....	62

INDEX DES CARTES

Carte 1 : Territoire physique	11
Carte 2 : Les territoire de concertation	31
Carte 3 : Fiche d'indenté.....	33
Carte 4 : Population.....	35
Carte 5 : Evolution de la population.....	36
Carte 6 : Occupation du sol	39
Carte 7 : Zones naturelles	41
Carte 8 : Surface Agricole Utile	43
Carte 9 : Surface Toujours en Herbe.....	44
Carte 10 : Zoom départements 31 nord et 32.....	50
Carte 11 : Zoom départements 31, 32, 65 et 09.....	52
Carte 12 : Zoom départements 31 sud, 65 et 09	54
Carte 13 : Zoom département 33.....	56
Carte 14 : Zoom département 47.....	58
Carte 15 : Zoom département 82.....	60

Préambule

LE SAGE "Vallée de la Garonne", un projet opportun pour le territoire fluvial

Le SDAGE en 1996, puis pour la Garonne les démarches telles que le Schéma Directeur d'Entretien coordonné du lit et des Berges du fleuve (2002) et le Plan de Gestion des Etiages "Garonne Ariège" (2004) ont marqué des étapes importantes pour une meilleure gestion de l'eau sur la Garonne. En 2006 le projet de Plan Garonne initié par l'Etat et la proposition de SAGE "Vallée de la Garonne" présentée par le SMEAG ont pour objectif de renforcer encore ce dispositif. Chacun de ces plans ou schéma répond à un besoin spécifique mais ils concourent tous à la même ambition : assurer une gestion cohérente de l'eau et des milieux du bassin de la Garonne.

La gestion de la ressource en eau est une gestion décentralisée qui s'appuie aujourd'hui sur trois piliers :

1. **La concertation** entre l'Etat, les collectivités territoriales, les acteurs économiques et de façon plus large les citoyens permet de dégager des consensus ou fait apparaître les points de blocages. Dans le domaine de l'eau, les instances en charges de cette concertation vont des communes jusqu'au Comité de bassin ;
2. **L'action collective** qui suppose la définition de priorité dans les objectifs et une organisation des moyens notamment financiers. C'est l'une des ambitions du Plan Garonne proposée par l'Etat ;
3. **L'encadrement réglementaire** respectueux du cadre national, mais décliné selon les enjeux locaux où la multiplicité des opérateurs et la diversité des situations imposent des approches originales décentralisées. Dans le domaine de l'eau, c'est la fonction des SDAGE et des SAGE.

Le Plan Garonne sera un cadre de cohérence de la politique de l'eau lié aux enjeux significatifs sur le fleuve et un outil technique et financier destiné à mutualiser sur une période définie (de 2006 à 2015) les moyens nécessaires à la mise en œuvre de programmes d'actions répondant à des problématiques bien cernées réglementairement. Son périmètre reste souple et adaptable aux enjeux retenus. Dans un premier temps il est envisagé de concentrer les actions sur l'estuaire, le corridor fluvial et le bassin amont de la Garonne et de l'Ariège, mais aussi sur quelques affluents (Lot, Tarn) pour certains enjeux spécifiques.

Le plan Garonne assurera donc la cohérence de l'ensemble des démarches de gestion intégrée définies dans son périmètre. Sur ce point, il complétera le SDAGE Adour Garonne et facilitera notamment l'émergence des nouvelles démarches de type SAGE.

Pour le SAGE "Vallée de la Garonne" en particulier quatre grands thèmes sont mis en exergue : les inondations, la gestion environnementale du val, les étiages et la qualité des eaux.

- La gestion raisonnée du risque d'inondation impose aujourd'hui une lecture plus globale de l'aménagement du val. La question de l'aménagement équilibré du territoire se pose pleinement avec de forts questionnements vis-à-vis du devenir des territoires les plus concernés ;
- Les fonctionnalités environnementales du corridor Garonne ont été perturbées par l'histoire du fleuve et son aménagement hydroélectrique, l'exploitation des ces graviers, le redressement de son cours, les chenalisations, les protections contre l'érosion, les modes de valorisation de ses berges, etc. Des règles de gestion doivent être élaborées pour donner un cadre aux divers projets d'aménagement et aux décisions administratives correspondantes qui construisent peu à peu l'espace fluvial et

détermine sa richesse écologique (Habitats d'intérêt communautaire, Zones Humides d'importance nationale, Zones vertes et axe migratoire pour les oiseaux et les poissons ...)

- La gestion des étiages est l'un des points les plus critiques pour la Garonne. La retranscription des mesures du PGE dans le SAGE confortera cette politique générale de gestion de la ressource en étiage (moratoire sur les prélèvements agricoles, économie d'eau, mobilisation de ressource, etc.) ;
- L'amélioration de la qualité des eaux des rivières et des nappes s'appuie sur une politique d'assainissement des rejets d'eaux usées urbaines et industrielles qui est bien encadrée par les textes réglementaires de niveau national et les directives européennes. Le déficit des années à venir porte sur la maîtrise des pollutions diffuses qu'elles soient d'origine agricoles ou urbaines.

Dans ce contexte le SMEAG propose l'élaboration d'un SAGE "vallée de la Garonne" couvrant le val de Garonne et ses terrasses. Il s'engage à porter l'élaboration de ce SAGE avec l'appui de ses partenaires dans le domaine de l'eau.

Il existe bien sûr d'autres enjeux et problèmes qui ne sont pas spécifiques au val de Garonne. Ils seront abordés lors de l'élaboration du SAGE et feront l'objet d'un traitement adapté au territoire retenu.

Le périmètre du SAGE "Vallée de la Garonne"

La démarche SAGE est encadrée par la loi sur l'eau de 1992 et ses textes d'application.

Une des obligations qu'introduit ce dispositif est celle de l'organisation de la concertation. Pour que cette concertation entre les acteurs de l'eau soit vivante et opérationnelle, il est raisonnable de limiter les ambitions sur l'espace cohérent le plus restreint possible. Le corridor fluvial est un territoire de grande dimension mais obligatoire pour traiter des problèmes abordés précédemment.

La deuxième contrainte est liée justement à la valeur réglementaire de l'outil SAGE. Les règles édictées s'imposent aux décisions administratives et demain sans doute au tiers. C'est pourquoi, la définition précise du périmètre sur lesquelles ces règles s'appliquent, est arrêtée par les préfets. L'objet du présent dossier est une proposition de périmètre.

Cohérence aux limites et avec les autres démarches de gestion intégrée

Le projet de SAGE "Vallée de la Garonne" répond à des enjeux prioritaires identifiés à l'échelle de la vallée et s'inscrit dans le cadre plus large du Plan Garonne. Il viendra compléter le SAGE "nappes profondes" déjà adopté auquel il se superpose partiellement et les SAGE "Estuaire" et "Neste Ourse".

Le SAGE Vallée de la Garonne sera structurant pour la mise en œuvre des SAGE sur ses affluents comme pour le "Ciron" et le "Dropt" actuellement en projet. Il sera aussi incitatif pour l'élaboration de SAGE complémentaires sur le bassin de l'Ariège, du Salat ou de l'Hers mort. Des instances ou des mécanismes de concertation entre les différentes démarches seront mises en place, lors de l'élaboration du SAGE "Vallée de la Garonne" afin d'organiser la cohérence de gestion aux limites.

Les grands traits du périmètre proposé

Les paysages du SAGE "Vallée de la Garonne" seront tout d'abord ceux du val plus ou moins large, de ses terrasses planes, support de grandes infrastructures, de coteaux molassiques ou de reliefs calcaires qui enchâssent ce lit, mais aussi l'ouverture en aval sur les forêts des landes de Gironde et le caractère torrentueux des vallées pyrénéennes aux sources du système.

Globalement, le périmètre est assez homogène dans ses dimensions latérales, dans l'équilibre entre Aquitaine et Midi-Pyrénées, et dans l'intérêt que devrait susciter la prise en charge des questions de l'eau pour les pays concernés (le SAGE prend en compte une partie significative des eaux naturelles des pays riverains).

A l'intérieur même du périmètre, de grandes agglomérations sont concernées comme Saint-Gaudens, Muret, Toulouse, Castelsarrasin, Agen, Marmande, et Langon. Même s'il s'arrête à la porte de l'estuaire sur les limites de la CUB, le SAGE "Vallée de la Garonne" qui se développe en partie sur la Garonne maritime, aura l'avantage de se construire parallèlement au SAGE estuaire.

Les principaux liens en matière d'organisation devront être recherchés auprès de grands ensembles hydrographiques : le Salat et l'Ariège, le Tarn, le Lot et le Dropt en rive droite et tous les bassins largement intégrés dans le système Neste en rive gauche. Pour la gestion quantitative, ce périmètre s'inscrit de façon cohérente avec le réseau des points nodaux du SDAGE, et l'organisation du grand bassin vise tout entière à cette cohérence.

Pour la gestion qualitative, le périmètre du SAGE présente toutes les caractéristiques d'un outil de réflexion et d'action pour la mise en œuvre du projet de la Directive Européenne Cadre sur l'eau. Vis-à-vis des milieux naturels la continuité des actions sera garantie par ce SAGE non seulement au sein du corridor Garonne (Natura 2000) mais aussi au niveau des confluences, et de toutes les zones humides issues de l'histoire géomorphologique du fleuve (bras mort, gravière,...).

Ce territoire représente donc malgré le handicap de sa taille importante (8 230 km²) et de son étirement géographique, le socle sur lequel peut se construire une politique de l'eau efficace avec des moyens dédiés au fleuve et à son environnement direct.

1 LE SAGE UNE DEMARCHE POUR DEFINIR ENSEMBLE UNE POLITIQUE HOMOGENE POUR LE FLEUVE GARONNE

1.1 Objet du projet

Pour les collectivités locales représentées au sein du SMEAG et pour l'Etat, la prise en charge globale du fleuve Garonne est tout autant une ambition qu'une obligation.

Depuis plusieurs années, le SMEAG souhaitait associer le plus de partenaires possibles à la définition d'un projet collectif pour la Garonne et à l'organisation des moyens nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

La loi sur l'eau de 1992 a voulu que la gestion des eaux soit décentralisée notamment pour permettre de dépasser ces freins.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil réglementaire efficace pour répondre à ces attentes, fédérer les acteurs de l'eau autour d'un projet construit pour répondre à des enjeux qui dépassent les frontières administratives traditionnelles.

En effet, cet outil **de planification et de gestion** intégrée offre :

- ▶ d'une part la responsabilité de la définition du projet à une Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette assemblée, qui est issue d'un processus de désignation conjoint par le Préfet et l'association des maires du territoire concerné, représente les points de vue les plus pertinents sur la gestion de l'eau (élus locaux, service de l'état, usager et association) ;
- ▶ d'autre part la capacité non pas à créer un droit nouveau, mais à édicter des **règles opposables aux administrations (au sens large)** et demain, peut être opposables au tiers (cf. projet de Loi sur l'eau).

Ce projet s'inscrit aujourd'hui dans un contexte particulièrement favorable car l'Etat a lancé un Plan Garonne comme il l'avait fait auparavant pour la Loire.

Cette opportunité de développer en parallèle une politique globale pour le fleuve et d'y associer des moyens significatifs doit être saisie collectivement. Pour sa part, le SMEAG porte le projet de SAGE auquel il souhaite associer dès son origine, les futurs bénéficiaires de ce schéma.

La première étape formelle à franchir est la définition du territoire d'application du SAGE qui sera rapidement suivie de la désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

La consultation qui s'engage doit permettre de confirmer la pertinence de ce périmètre et ouvre les premières pistes pour l'organisation de la concertation. Il ne s'agit donc pas pour l'heure d'arrêter le SAGE lui-même.

Ce document vous propose donc un rappel de la procédure, des enjeux fondamentaux et des principes de l'organisation future du SAGE, du rôle des partenaires, une proposition de périmètre et une synthèse des caractéristiques de ce périmètre.

1.2 La procédure SAGE

Le SAGE est une procédure issue de la loi sur l'eau de 1992 dont les principes fondateurs sont les suivants :

- Passer d'une approche sectorielle par usage, à la prise en compte progressive et équilibrée des milieux ;
- Accroître les rôles et responsabilités des Collectivités Locales ;
- Simplifier et renforcer la réglementation ;
- Organiser de nouveaux outils de gestion décentralisée des milieux et des usages.

Pour coordonner l'ensemble des actions des pouvoirs publics locaux envers les usagers de l'eau et pour parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau, la loi a créé une démarche de planification, sous la forme de SDAGE et de SAGE. Ces outils de planification dans le domaine de l'eau ont une vocation comparable à celle des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qui fixent les orientations fondamentales dans le domaine de l'urbanisme et leur traduction à l'échelle locale.

Le SAGE est particulièrement adapté à des situations problématiques pouvant engendrer des conflits plus ou moins aigus, qu'ils soient liés à la ressource, au milieu naturel, aux inondations, etc. ou encore des situations où apparaît un fort enjeu de préservation d'une ressource sur le long terme ou d'un milieu aquatique remarquable.

Le SAGE est l'instrument de planification de la politique de l'eau au niveau d'une unité hydrologique cohérente (bassin versant, nappe...). Les orientations qu'il doit définir collectivement par la CLE (commission locale de l'eau) ont **une réelle portée réglementaire** puisque les décisions de l'Etat, des collectivités et des établissements publics devront, **dans le domaine de l'eau**, être compatibles avec ses dispositions.

La très large concertation que cette démarche suppose entre les usagers a conduit le législateur à confier l'élaboration des SAGE à une instance décentralisée, la Commission Locale de l'Eau, émanations des Collectivités Territoriales, des usagers et de l'Etat, suivant un modèle proche des Comités de Bassin.

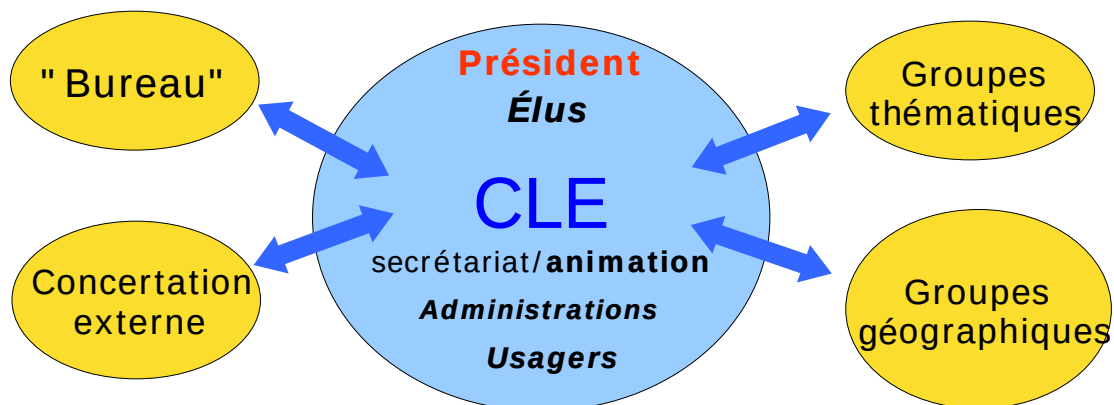
Les articles 5 de la loi sur l'eau et 3 du décret n° 92-1042, stipulent que la CLE est composée :

- pour moitié de représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux, dont le président ;
- pour le quart de représentants des usagers, riverains, organisations socioprofessionnelles et associatives,
- et pour le quart restant de représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

L'intérêt de la démarche SAGE a été largement confirmé lors du débat national de 2003, préparant la rénovation de la politique de l'eau. L'articulation de cet outil avec les obligations européennes en matière de politique de l'eau est tout à fait d'actualité en particulier avec la directive cadre sur l'eau (DCE) qui depuis le 23 octobre 2000, fixe des objectifs très ambitieux aux Etats :

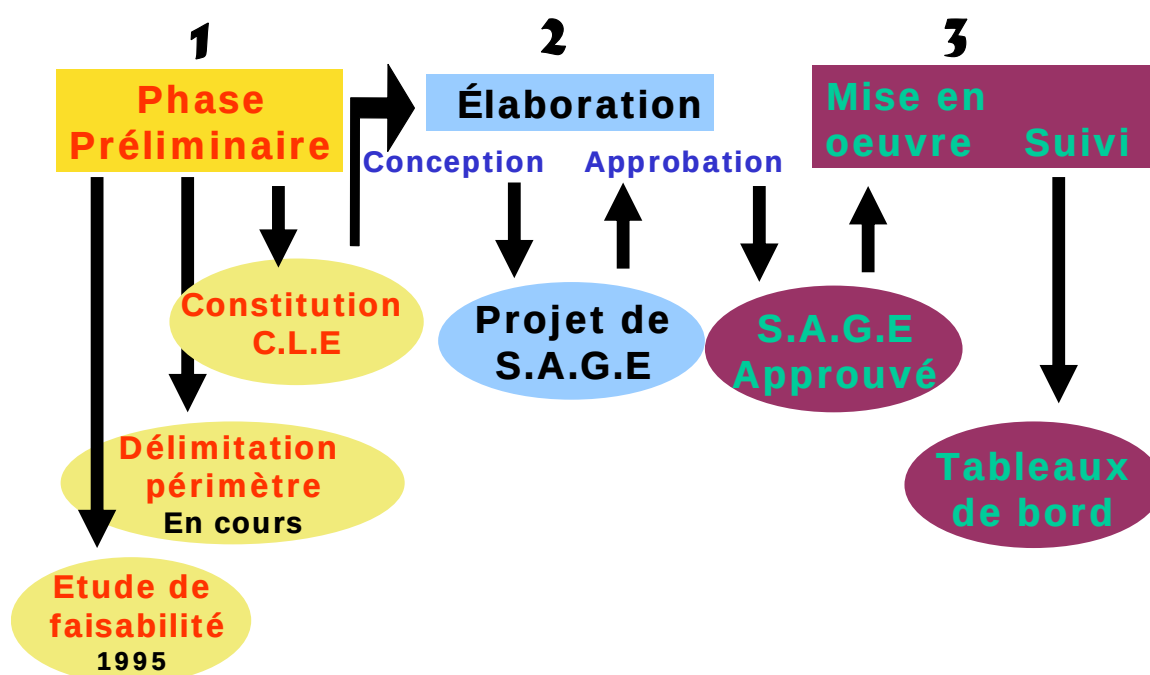
- parvenir d'ici 2015 au bon état des eaux ;
- réduire, voire supprimer, les rejets de substances dangereuses ;
- faire participer le public à l'élaboration et au suivi des politiques ;
- tenir compte du principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau.

LA CLE EST AU CŒUR DU SAGE ...

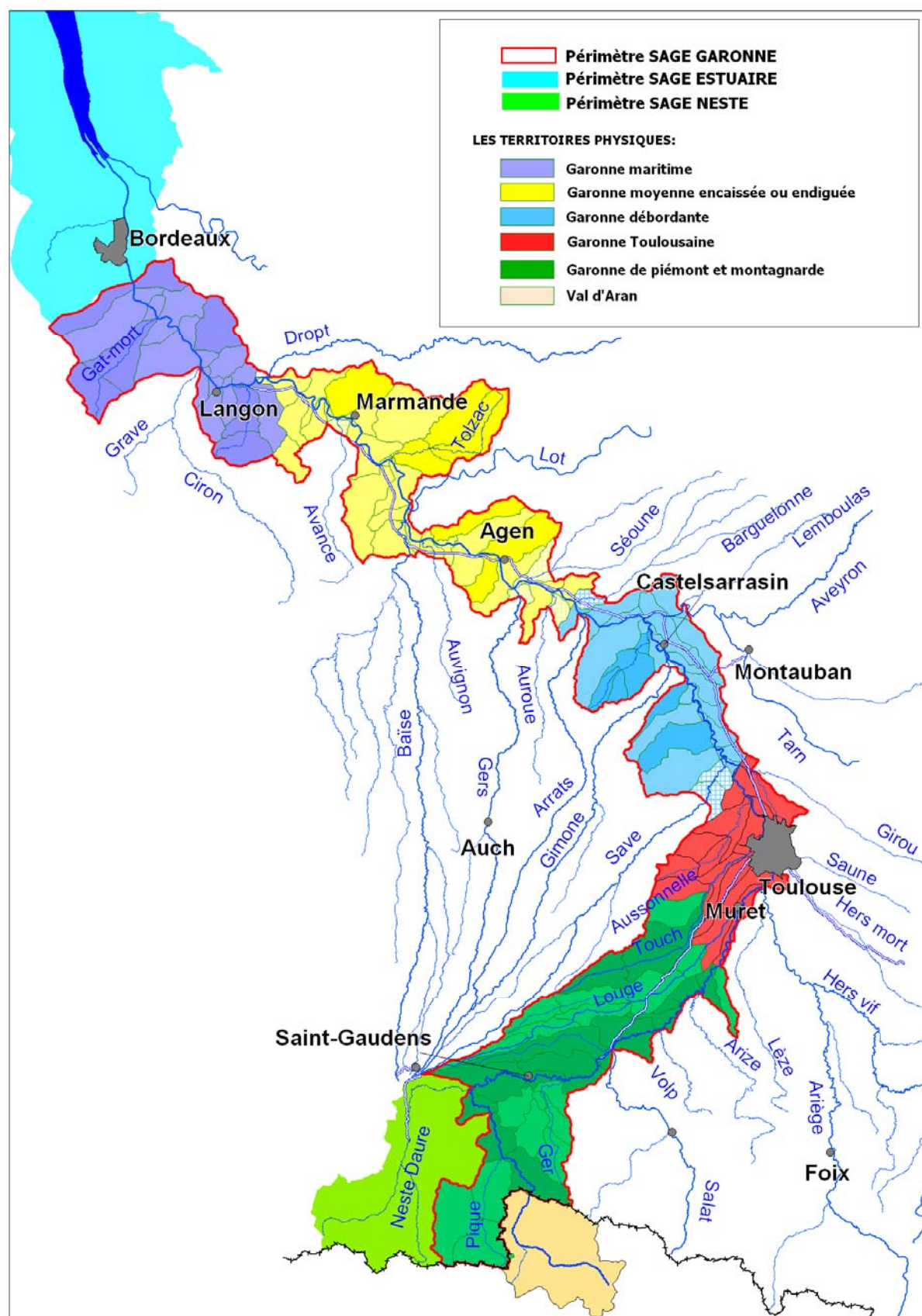


- Anime le processus de **concertation** (arbitrage)
- Définit les axes de travail
- Choisit la structure porteuse
- Organise la mise en œuvre du SAGE, son suivi, ...

QUI SE DEVELOPPE EN 3 PHASES PRINCIPALES



Carte 1 : Territoire physique



1.3 Pour l'élaboration du SAGE, un parti pris : s'appuyer sur l'organisation locale

Pour le SAGE "Vallée de la Garonne", le principal risque serait de méconnaître les problématiques locales ou de ne connaître qu'elles. Il faut donc concilier deux types d'enjeux :

1. Les enjeux techniques les plus lourds avec un fort besoin de cohérence sur l'axe fluvial : entretien du lit, ressources en eau, qualité des nappes et du fleuve, migration piscicole, urbanisme et inondation.
2. Les enjeux de territoire : bassin versant, affluents, problèmes ponctuels qui se repèrent et se règlent à l'échelle locale.

Pour accompagner cette dualité, une organisation spécifique est à envisager d'emblée :

- La CLE s'appuiera à tous les stades de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE sur plusieurs commissions locales selon un découpage pré identifié (à confirmer par la CLE) fondé sur les grandes unités hydromorphologiques de la Garonne ;
- Ces commissions seront ouvertes à des personnalités locales qualifiées au-delà de la CLE.
- Les pays, les agglomérations ou les communautés de communes seront appelés à jouer un rôle central dans l'animation de ces commissions où elles pourront relayer et confronter les enjeux particuliers des territoires et ceux plus généraux du val. Il en est de même pour le val d'Aran espagnol qui sera associé à la démarche.

Les missions de ces commissions géographiques ou locales peuvent être résumées ainsi :

- Elaboration thématique ou géographique de propositions ;
- Transfert des propositions vers la CLE qui synthétise ou conserve la diversité territoriale ;
- Confirmer la cohérence des propositions du SAGE par rapport aux enjeux locaux ;
- Un secrétariat commun aux commissions ;
- Des commissions toujours présidées par un membre de la CLE

1.4 Rôles des partenaires du sage

L'ETAT

Il approuve le SAGE élaboré par la CLE ;

Il est "propriétaire" du fleuve et responsable des actions de police ;

Il favorise et contribue à l'élaboration du SAGE, et à sa mise en œuvre dans ses implications techniques et financières (PPRI, Plan Garonne, ...) ;

Il prend en compte les travaux du SAGE dans l'élaboration de ses programmes ou de ceux de ses établissements publics (VNF) ;

Il sollicite l'avis de la CLE sur les sujets en relation avec la politique de l'eau.

LE SMEAG

Il est la structure porteuse du SAGE "Vallée de la Garonne".

A ce titre :

- Il anime le SAGE et assure une maîtrise d'ouvrage globale ;
- Il assure le secrétariat technique et administratif de la CLE ;
- Il organise pour la CLE la mise en place des commissions géographiques ;
- Il apporte son expertise aux travaux d'élaboration ;
- Il porte des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;
- Il facilite la cohérence avec les autres démarches de gestion auxquelles il participe (SAGE estuaire, PGE, ...).

L'AGENCE DE L'EAU

Elle contribue techniquement et financièrement à l'élaboration du SAGE au travers des travaux des Commissions locales Garonne et de la CLE.

Elle favorise le lien avec la Commission Territoriale du Comité de bassin.

LES COLLECTIVITES LOCALES

Les collectivités locales (Régions, Départements, communes et leurs groupements, C.D.C, Pays, Syndicat de rivière, agglomération) participent à l'élaboration du SAGE.

Elles transcrivent les dispositions du SAGE dans leurs décisions administratives et financières.

Elles assurent les maîtrises d'ouvrage dans leur domaine de compétence.

Elles favorisent l'échange d'informations au sein du périmètre Garonne.

Elles constituent l'assise territoriale des populations de Garonne.

USAGERS ET ASSOCIATIONS

Ils contribuent à l'élaboration du SAGE au travers des commissions locales et au travers d'une représentation collective au sein de la CLE.

Leur diversité et leur compétence géographique parfois très localisées (exemple : Syndicat des marais, hydroélectricien, pêcheur professionnel, kayak) impliquent une représentation diversifiée au niveau des commissions géographiques pour l'élaboration des diagnostics et des préconisations prises en compte par la CLE, dont certains sont membres.

1.5 Quelques questions autour du SAGE

Quelles sont les relations entre le SAGE "Vallée de la Garonne" et les autres démarches de gestion concertée sur le bassin ?

Les règles générales sont :

- le SDAGE organise la cohérence du bassin Adour Garonne ;
- la Commission Territoriale Garonne du Comité de bassin relaie les principales interrogations ;
- le préfet coordonnateur de bassin s'assure de la coordination entre les différentes démarches.

Les relations entre le Plan Garonne et le SAGE "Vallée de la Garonne" ont été présentées en introduction du rapport.

LA SITUATION DES SAGE EN 2005

- Absence de SAGE sur l'axe à l'exception de la partie estuarienne ;
- Absence de SAGE sur les affluents à l'exception de la Neste et de l'Ourse et d'un projet sur le Ciron et un autre sur le Dropt ;
- Un SAGE approuvé sur les nappes profondes de Gironde.

Vis-à-vis des autres SAGE, notons que jusqu'à présent en France, deux SAGE ne peuvent partager le même territoire pour des raisons de lisibilité administrative¹. Cette "règle" détermine notamment la limite aval du SAGE "Vallée de la Garonne". Une exception cependant pour le SAGE Nappes Profondes en Gironde qui traite des eaux souterraines, et reste compatible avec un SAGE eau de surface.

- **Vis-à-vis des démarches de gestion interne au périmètre du SAGE "Vallée de la Garonne" :** *Une règle : respecter la subsidiarité*
Le SAGE accompagne les démarches organisées à l'échelle locale (par exemple : bassin du Tolzac, de la Louge, ...).
Si nécessaire, il permet l'intégration progressive des mesures locales comme mesures du SAGE "Vallée de la Garonne".
- **Vis-à-vis des démarches de gestion plus globale que le périmètre du SAGE :** *exemple PGE*
Le SAGE précise et renforce ce type de démarche sur son territoire.
Compte tenu de son importance, il a une valeur d'entraînement pour les autres territoires (exemple : Ariège, Séoune, ...).
Le SAGE peut apporter des éléments utiles à la révision du SDAGE, qui au final s'impose au SAGE.
- **Le cas du Val d'Aran en Espagne**
Une coopération renforcée est affichée avec le Conseil Général du Val d'Aran (programme inter régional). Cette coopération peut-être développée sur le même principe que les commissions locales. Elle contribue à l'élaboration du projet et à son suivi ultérieur.

¹ Une commune peut cependant être à cheval sur plusieurs SAGE, si son territoire couvre plusieurs bassins versant;

Qu'est-ce que le SAGE apportera comme moyens nouveaux ?

LA CLE

- ▶ Améliorera la légitimité du projet pour la Garonne en terme d'**initiative** et d'**arbitrage**.
- ▶ Confortera les relations autour du projet Garonne – collectivité – Etat – Agence de l'eau

Outil de planification

- ▶ Confirmera collectivement les moyens à mettre en œuvre et sollicitera des maîtres d'ouvrages et des financements.
- ▶ Renforcera la valeur réglementaire des démarches contractuelles (PGE, SDE, PAPI, ...).

Projet de gestion durable

- ▶ Favorisera la cohabitation harmonieuse entre développement économique et protection des milieux (définition collective des priorités).

Règles opérationnelles

- ▶ Prise en compte obligatoire par toutes les administrations dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme.

Cadre commun

- ▶ Définira le cadre de référence du fleuve.

Le SAGE est un outil réglementaire qui consolide juridiquement les différents projets pour la Garonne et qui s'impose aux décisions administratives de l'Etat et des collectivités territoriales.
--

2 LES ENJEUX POUR UN SAGE "VALLEE DE LA GARONNE"

Si quelques SAGE se développent à la périphérie du fleuve, en 2006, l'axe fluvial est encore le parent pauvre de la gestion intégrée. Cette situation s'explique largement par les particularités de ce territoire très étendu et culturellement varié.

Cependant quatre grands thèmes nécessitent aujourd'hui une prise en charge spécifique : les inondations, la gestion environnementale du val, les étiages et la qualité des eaux.

- La gestion raisonnée du risque d'inondation impose aujourd'hui une lecture plus globale de l'aménagement du val. Il paraît difficile de réduire significativement l'ampleur des très grandes crues. Cependant l'occupation des sols sur les 68 000 hectares de la plaine d'inondation est déterminante dans le déroulement de la crue. Les mécanismes d'écrêttements et de ralentissement peuvent être fortement influencé par l'aménagement de cette plaine soumis à une pression foncière lié au dynamisme démographique de l'axe Garonnais. Il est donc nécessaire de peser sur l'urbanisme et l'utilisation agricole de ce territoire inondable. La question de l'aménagement équilibré du territoire se pose pleinement avec de forts questionnements vis-à-vis du devenir des territoires les plus concernés mais l'analyse à la seule échelle des PPRI ne permet pas cette lecture.
- Les fonctionnalités environnementales du corridor Garonne ont été perturbées par l'histoire du fleuve et son aménagement hydroélectrique, l'exploitation des ces graviers, le redressement de son cours, les chenalisations, les protections contre l'érosion, les modes de valorisation de ses berges, etc. Forcément, des effets antagonistes apparaissent et en particulier concernant des effets sur la qualité ou la quantité des eaux. Bien sûr, il n'est pas possible de défaire en quelques années, cette histoire séculaire mais un milieu fluvial n'est pas un espace figé. Des choix d'aménagement ou de non aménagement doivent être effectués en permanence. La lecture des fonctionnalités du val peut être revisitée de manière à dégager collectivement des règles de gestion plus équilibrée et qui prennent mieux en compte les impacts cumulatifs à la bonne échelle. Pour porter ses fruits une politique d'aménagement raisonné à besoin de temps et de constance. Des règles de gestion doivent être élaborées pour donner un cadre aux divers projets d'aménagement et aux décisions administratives correspondantes qui construisent peu à peu l'espace fluvial (*Habitats d'intérêt communautaire, Zones Humides d'importance nationale, Zones vertes et axe migratoire pour les oiseaux et les poissons, ...*)
- La gestion des étiages est l'un des points les plus critiques pour la Garonne. Le PGE "Garonne-Ariège" a montré dans quelle mesure il était possible d'échapper aux difficultés engendrées par la dispersion des processus de décision et de construire une politique équilibrée de partage de la ressource. La fatalité climatique, renforce la nécessité d'une action coordonnée. L'espace de cette coordination est multiple car il prend en compte des ressources stockées dispersées sur tout le bassin, des décisions multiples prises dans les autres plans de gestion des étiages, voire même une action plus au fond sur les politiques agricoles. Si la Garonne n'est que la somme de ses affluents, il faut cependant constater que 85% des volumes de prélèvements visés par le moratoire sur l'aire du PGE, dépendent du fleuve ou des canaux de Saint-Martory et latéral à la Garonne. La retranscription des mesures du PGE dans le SAGE confortera cette politique générale de gestion de la ressource en étiage (moratoire sur les prélèvements agricoles, économie d'eau, mobilisation de ressource, etc.)

- L'amélioration de la qualité des eaux s'appuie depuis de nombreuses années sur une politique d'assainissement des rejets d'eaux usées urbaines et industrielles qui est bien encadrée par les textes réglementaires de niveau national et les directives européennes. Le déficit des années à venir porte sur la maîtrise des pollutions diffuses qu'elles soient d'origine agricoles ou urbaines. Les nappes libres des terrasses et du lit majeur sont particulièrement vulnérables à ce phénomène alors qu'elles constituent la ressource principale pour la production d'eau potable de nombreuses collectivités du val. Une réflexion ciblée sur ce thème et notamment sur certains grands aquifères (Nappes de rivières, confluent Tarn et Garonne) s'appuyant sur les recherches en cours sur le fonctionnement hydrogéologique des nappes d'accompagnement devrait conduire à l'établissement de règles de gestion adaptées aux territoires concernés.

2.1 Du problème au projet collectif, les enjeux du SAGE "Vallée de la Garonne"

Face à ces problèmes, le SMEAG propose de construire le SAGE avec ses partenaires en s'appuyant sur les enjeux suivants :

- ▶ la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine et de surface ;
- ▶ la gestion du risque inondation.
- ▶ la préservation de la plaine alluviale et des milieux associés ;
- ▶ la restauration et l'entretien coordonné du lit et des berges ;
- ▶ la restauration des axes "grands migrants";
- ▶ le développement équilibré des activités économiques et touristiques ;
- ▶ la cohabitation des différents usages.

2.2 La vallée, un territoire particulier mais structurant

Si un fleuve est en partie la conséquence de son bassin versant, le val est le lieu où se concentre l'essentiel des enjeux économiques et écologiques spécifiques ("continuum fluvial") ; (85 % des prélèvements agricoles non compensés ; densité urbaine forte ; production électrique ; axe migratoire majeur ;...), Le canal de Saint Martory et le canal latéral à la Garonne élargissent ce périmètre naturel ;

Même si le val de Garonne est en situation de dépendance par rapport à ses grands affluents, les enjeux majeurs ne peuvent être traités qu'en respectant la continuité longitudinale "au fil du fleuve" (inondations, gestion des berges, du transport solide,..) sachant que le Plan Garonne apportera des éléments de gestion plus larges concernant en particulier le bassin versant amont.

Compte tenu de l'exigence d'efficacité, le périmètre proposé pour l'élaboration du SAGE "Vallée de la Garonne" répond à trois critères :

1. un territoire qui répond à l'identité du val ;
2. une définition qui respecte la logique physique de la gestion de l'eau ;
3. la prise en compte de l'organisation géographique des collectivités.

Sur ces bases, le territoire proposé, en concertation avec l'Etat, comprend les entités suivantes :

- l'axe Garonne : terrasses alluviales + val de Garonne (lit majeur du fleuve) ;
- les petits bassins versants largement inclus dans le val de Garonne ;
- le canal de Saint Martory et les bassins associés Nère, Louge ;
- une partie de l'agglomération Toulousaine ;
- au niveau des grands confluent (Ariège, Tarn, Lot) la proposition s'appuie sur la continuité géomorphologique et hydrogéologique (nappes alluviales) ou prend en compte l'unité des grands aménagements (plan d'eau de Malause, canal latéral à la Garonne).

L'argumentaire détaillé du projet de périmètre est développé au chapitre 6 de ce document.

3 LES LIMITES DU PERIMETRE DU SAGE "VALLEE DE LA GARONNE"

La définition du périmètre , répond au premier chef à une logique de corridor Garonne, auquel est agrégé un ensemble de territoire que l'on peut globalement qualifier de bassin versant direct du fleuve mais dont la sélection précise résulte d'un processus multicritère.

Il a été établi que les enjeux identifiés nécessitent au minimum la prise en compte :

- ▶ De l'ensemble du lit majeur de la Garonne et de sa nappe d'accompagnement
- ▶ Des canaux
- ▶ Des terrasses alluviales
- ▶ Des petits bassins versants associés

3.1 Géographie physique et paysage pour la définition du Val de Garonne

Le val de Garonne, un héritage du quaternaire

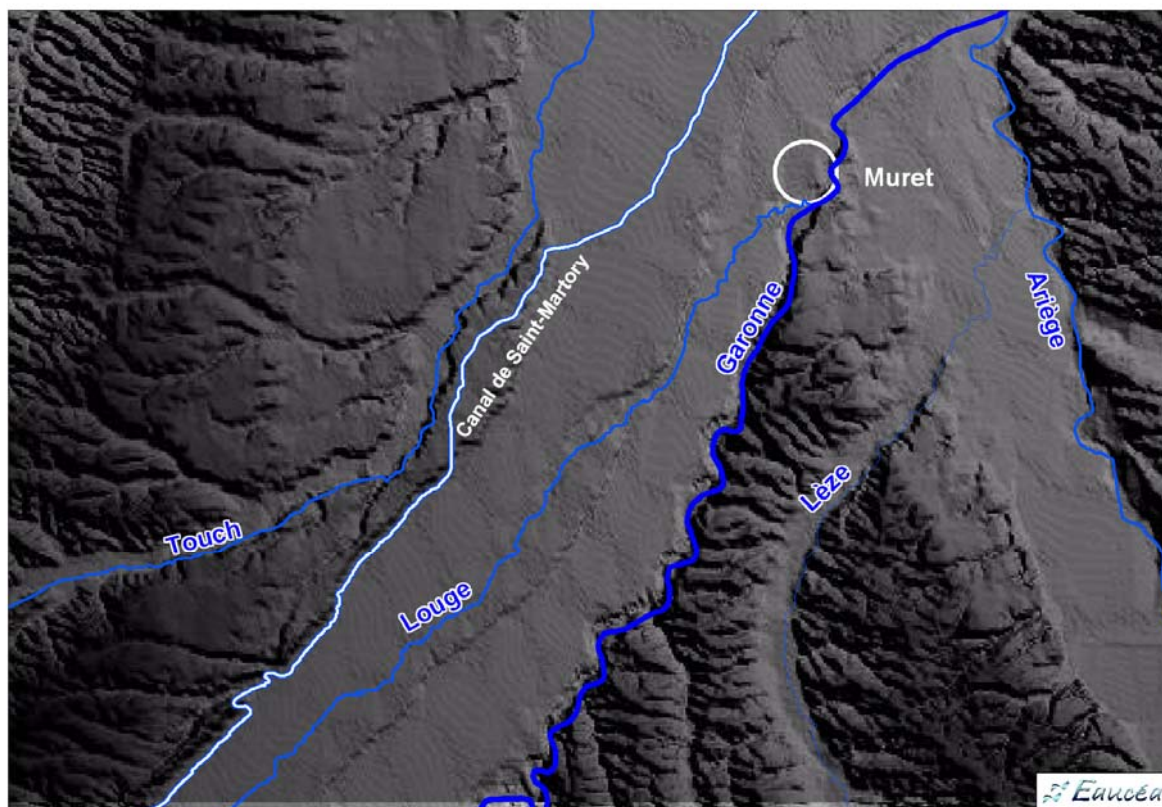
La fixation du périmètre pour le SAGE découle des enjeux fondamentaux qui motivent le lancement d'un SAGE unique pour la Garonne. Ce sont en premier lieu les enjeux qui concernent le corridor fluvial.

La définition physique du corridor correspond globalement au lit majeur (zone des grandes inondations) qui s'inscrit dans les terrasses sédimentaires (zone des aquifères superficiels en connexion directe ou indirecte avec le fleuve). Les paléoclimats du tertiaire et du quaternaire ont laissé de nombreux vestiges, témoignant d'une érosion beaucoup plus active que celle qui prévaut aujourd'hui. Ainsi, les terrasses fluviatiles de la Garonne, sont directement liées aux variations du niveau marin du quaternaire et des évolutions de l'abondance hydrologique.

Outre leur faible épaisseur, la caractéristique la plus importante des terrasses alluviales de la Garonne est leur disposition étagée. Chaque terrasse subhorizontale reposant sur des formations tertiaires peu perméables est séparée des terrasses plus récentes ou plus anciennes par un ressaut de terrain où le substratum tertiaire affleure. Une ligne de source ponctue le plus souvent cette limite. Cette organisation doit être complétée par le constat de la dissymétrie des terrasses beaucoup plus développée en rive gauche qu'en rive droite.

Une analyse des formes du relief dans le val de Garonne couplée avec l'analyse hydrogéologique, confirment la très grande correspondance entre ces aquifères superficiels et vulnérables, et la définition géographique du val, dont la définition pourrait être "l'ensemble des territoires qui ont à un moment ou un autre de l'ère quaternaire étaient drainés ou inondés par le fleuve Garonne".

L'avantage de cette définition est qu'elle permet une prise en charge des grands aquifères alluviaux, quasiment tous classés au titre des masses d'eau risquant de ne pas atteindre les objectifs de qualités (le bon état), mais permet aussi de laisser à d'autres démarches plus spécialisées, la gestion des grands aquifères captifs.



Visualisation du relief des terrasses à partir d'un modèle numérique de terrain au confluent Garonne Ariège.

Le val de Garonne, une réalité tangible

Cette structure du val de Garonne a plusieurs conséquences :

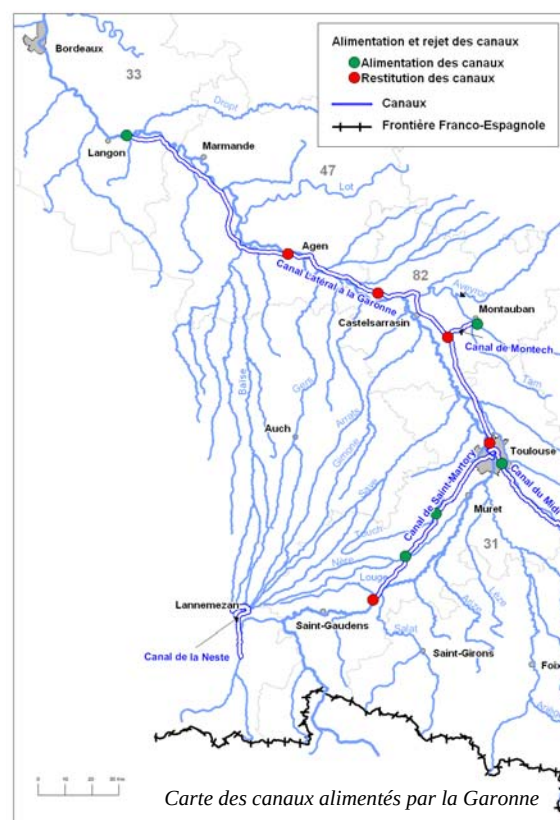
En premier lieu, ce corridor répond à la définition sensible, perceptible du val de Garonne. La notion de paysage partagé fonde une large part de l'identité des populations de Garonne. Le fait qu'elle recoupe aussi bien une réalité hydrologique est un avantage.

En second lieu, l'activité humaine et les principales infrastructures s'organisent selon ces lignes de force du paysage et du relief. C'est par exemple le cas des voies routières, des voies ferrées (et la prochaine ligne à grande vitesse n'y dérogera pas), mais des canaux mais aussi de l'urbanisme.

3.2 Les canaux, milieux spécifiques et annexes hydrauliques de la Garonne

Le deuxième critère de définition du périmètre est la prise en compte des deux grandes annexes hydrauliques, le canal de Saint-Martory et le canal latéral à la Garonne, qui sont entièrement alimentés par les eaux de la Garonne et qui restituent au fleuve les débits résiduels.

Il faut distinguer Saint-Martory qui en coupant la grande courbe de la Garonne, s'éloigne nettement du lit majeur tout en restant inscrit dans le domaine des terrasses. Ce canal recoupe deux grands affluents de



Carte des canaux alimentés par la Garonne

la Garonne, la Louge et le Touch, dans leur cours médian et contribue à leur réalimentation (fonction de transfert d'eau). L'intégration de ces deux affluents au SAGE sera donc l'opportunité d'une réflexion commune sur le partage de l'eau, notamment en étiage.

Le canal latéral joue un rôle majeur vis-à-vis de la navigation. S'il s'éloigne rarement du fleuve qui le réalimente par trois fois, il marque souvent la limite entre le lit majeur et les premiers reliefs de coteaux. La prise en compte dans le SAGE des territoires qu'il irrigue ne pose question que dans le Tarn et Garonne d'une part parce qu'il traverse le val du Tarn et d'autre part en raison de la jonction Garonne - Tarn par le canal dit de Montech qui relie Montauban au réseau navigable. Cette dernière branche ne sera que partiellement intégrée au périmètre du SAGE "Vallée de la Garonne".

3.3 Les confluent

Le corridor Garonnais est le territoire de jonction avec les affluents.

La gestion efficace du val implique que toutes les zones de confluence soient intégrées dans le SAGE "Vallée de la Garonne" dès l'entrée des affluents dans les terrasses² même si l'essentiel du bassin versant de cet affluent n'est pas intégré dans le périmètre du SAGE. Ce parti pris est déterminant car il garanti la continuité longitudinale des politiques d'aménagement de la vallée.

Différents cas de figure peuvent être observés selon que la Garonne tangente la frontière de son lit majeur au point de contact avec l'affluent (cas de l'Ariège ou du Gers) où que la Garonne se trouve en opposition, ce qui impose à l'affluent une traversée importante du lit majeur garonnais avant de rejoindre le fleuve. Dans ce cas, il accompagne la Garonne sur une longueur significative partageant ainsi son lit et donc les mêmes enjeux (cas de l'Hers-Mort, de la Save, de la Baïse, du Tarn et du Ciron).

Cette définition implique de traduire ce contexte géologique par un repère géographique visible sur l'affluent ; le dernier obstacle à l'écoulement sur l'affluent (en général un seuil de moulin) ou un ouvrage de franchissement de cet affluent (pont routier, pont canal, pont SNCF) constitue alors la limite officielle du périmètre du SAGE. La liste précise de ces repères géographiques est présentée en annexe 1.

Le Tarn aval constitue un cas particulier car il partage avec la Garonne la même plaine sur un domaine assez vaste. Ce confluent est de plus, marqué par le plan d'eau de l'aménagement hydroélectrique de Golfech, dont la courbe de remous remonte sur les deux axes. Le SAGE ne pouvant établir des préconisations sur la moitié d'un aménagement, il est proposé d'intégrer au minimum la partie du bassin superficiel du Tarn à l'aval du moulin de Sainte-Livrade sur la commune de Lizac (82).

Ce secteur d'interfluve entre Tarn et Garonne, est caractérisé par la présence d'une grande nappe phréatique avec un fort enjeu sur la qualité des eaux. Une étude piézométrique réalisée par le BRGM a permis de définir dans cet ensemble les grands traits du fonctionnement dynamique de cette nappe. On observe une relative concordance entre les aquifères et les bassins versants superficiels. La proposition de périmètre s'appuie sur les limites de bassin versant du ruisseau de la Laronne qui est intégré au périmètre du SAGE. En rive droite du Tarn, la plaine alluviale de la boucle du Tarn en amont immédiat de Moissac ainsi que le bassin versant du ruisseau de Laujol sont intégrés au SAGE. Le bassin du Lemboulas n'est pas concerné.

Le cas du Dropt avec un déplacement de plusieurs km du confluent sur la période historique mérite aussi attention, car il illustre bien l'instabilité de ces zones. Cependant les aménagements ont souvent figé les tracés en plan (cas du Lot à Aiguillon avec le Canalet ou de la Baïse entre l'écluse de Buzet et celle de Saint Léger).

² En effet, le strict respect de l'intégrité du bassin versant superficiel de chacun des affluents affecterait à ce réseau secondaire une fraction du lit majeur du fleuve, ce qui interdirait une gestion globale et cohérente du corridor de la Garonne.

3.4 Les bassins versants étroitement liés notamment en terme de gestion hydraulique qui seront intégrés au SAGE

- En montagne, le bassin de la Pique est intégré au périmètre en raison des liens forts qui unissent ce bassin avec la Garonne grâce au soutien d'étiage depuis le lac d'Oô. Des enjeux comme la prise en compte d'une cote touristique, la réduction de l'impact des éclusées ou la gestion des déchets flottants seront des sujets importants à traiter.
- Le Ger (265 km²) affluent pyrénéens partage avec la Garonne amont et la Pique une communauté d'enjeux notamment historique que porte le pays de Comminges. Cette dimension sociologique et le contexte montagnard favorisent l'intégration du Ger dans le périmètre.
- Les bassins versants de la Noue, la Louge et le Touch, sont étroitement imbriqués dans les terrasses de la Garonne sur une grande part de leur cours aval et partagent des liens étroits avec le fleuve ; le canal de Saint Martory réalimente la Louge et le Touch avec les eaux de la Garonne ; le bassin de la Louge et de la Nère est en plus largement concerné par le projet de retenue de Charlas. Par ailleurs, il s'écoule très largement dans les terrasses du fleuve.
- L'hydrologie urbaine dans le cas de la périphérie toulousaine, pousse à la prise en compte de l'Aussonnelle qui est largement concernée par les enjeux de l'assainissement urbain et industriel. Ils pourraient se régler par les projets de transfert vers la Garonne, des rejets après épuration et la création d'une action de soutien d'étiage. De même, l'Hers Mort à l'aval du pont de Périole, point nodal du SDAGE, est un élément du tissu urbain soumis à l'impact des réseaux pluviaux de l'agglomération et en discontinuité marqué par rapport à l'amont du bassin versant beaucoup plus rural.
- L'Ariège est un contributeur majeur aux débits d'étiage de la Garonne, conforté par le schéma actuel des réalimentations (convention de soutien d'étiage avec EDF et avec Montbel). Si la taille de ce bassin versant n'autorise pas son intégration dans le périmètre du projet, le SAGE "Vallée de la Garonne" aura vocation à confirmer l'importance de l'organisation mise en perspective dans le cadre du PGE Garonne Ariège.
- En Tarn et Garonne et en Lot et Garonne, les affluents rive gauche de la Garonne sont pour la plupart en dépendance hydraulique avec l'amont du bassin par le biais du canal de la Neste qui les réalimente. L'originalité de cet ensemble hydraulique géré par la CACG, implique une étroite concertation entre le système Neste et le système Garonne. Une bonne illustration en est le cas des compensations des prélèvements fait en Garonne par la centrale de Golfech depuis le barrage de Lunax sur la Gimone. Les évolutions possibles en terme de gestion sont prises en compte par le PGE Garonne-Ariège et le PGE Neste auquel le SAGE "Vallée de la Garonne" sera attentif.
- Le canal latéral s'inscrit en général dans la "Vallée de la Garonne". Dans les zones de confluence de l'Hers-Mort et du Tarn puis de la Baïse ou du Gers, les territoires alimentés par le canal sont intégrés dans le périmètre du SAGE. Seul le canal de Montech qui relie le canal latéral vers le Tarn à Montauban reste extérieur au périmètre du SAGE.

3.5 La place du SAGE "Vallée de la Garonne" dans le grand bassin versant

Le principe général, consiste à laisser les principaux bassins versants affluents en dehors du périmètre du SAGE Vallée de la Garonne. En effet, pour l'ensemble de ces cours d'eau, qu'ils soient pyrénéens ou qu'ils s'inscrivent dans les coteaux aquitains, le lien avec la Garonne est parfois ténu. Cette approche ne signifie pas que la gestion du fleuve puisse être totalement déconnectée de celle de ses affluents, mais renvoie à d'autres outils de planification le soin de garantir une cohérence d'ensemble. Le SDAGE constitue d'ailleurs le cadre de référence par excellence, et la commission territoriale Garonne du Comité de Bassin, le lieu d'expression et de résolution des points les plus sensibles.

Dans ce schéma, le développement de SAGE sur les affluents (Neste, Ourse, Ciron, Dropt,...), la présence d'opérateurs majeurs (EPTB, CACG) ou tout autre outil de gestion intégrée (contrat de rivière, PGE, Plan d'Action pour la Prévention des Inondations,...) constituent autant d'atouts pour la résolution locale des problèmes et donc *in fine* du fleuve et de son estuaire.

En amont, la place du Val d'Aran

Une réflexion est engagée pour faire contribuer le Conseil Général du Val d'Aran espagnol aux travaux du SAGE (voix consultative et non délibérative par exemple). En effet, depuis plusieurs années une coopération étroite se tisse entre les pays de Garonne et le Conseil Général du Val d'Aran, notamment autour de la Garonne grâce au SMEAG. Des sujets comme l'alerte aux crues, la question des éclusées, la qualité des eaux et leur quantité en étiage, sont déjà au cœur de nombreux échanges.

En aval, le SAGE Estuaire de la Gironde

Le SAGE de l'estuaire qui intègre en particulier la Communauté Urbaine de Bordeaux, marque la limite aval du SAGE "Vallée de la Garonne". De nombreux sujets communs aux deux SAGE seront partagés sur ce secteur soumis à l'influence de la marée. Cette coopération sera favorisée par la désignation de membres communs entre les deux CLE.

La mise en oeuvre collective de capteurs de la qualité des eaux, est une bonne illustration des synergies qui peuvent se développer ainsi que des réflexions qui devront s'engager sur la fixation d'objectif quantitatif et qualitatif en sortie du périmètre du SAGE "Vallée de la Garonne".

Les affluents majeurs, en dehors du périmètre

La Garonne compte plus d'une centaine d'affluents. Il est envisageable que le SAGE "Vallée de la Garonne" fasse des recommandations pour la gestion qualitative ou quantitative de certains affluents, mais il est souhaitable que la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs relève au cas par cas de la gestion de chacun de ces bassins versants. Le tableau ci-dessous concerne les affluents qui restent largement extérieur au périmètre.

Du Val d'Aran à l'Ariège	De l'Ariège au Tarn	Du Tarn au Lot	A l'aval du Lot
Ourse (RG) Neste (RG) Salat (RD) Volp (RD) Arize (RD) Ariège (RD)	Hers mort (RD) Girou (RD de l'Hers aval) Save (RG)) Gimone (RG) Tarn (RD) Lemboulas (RD du Tarn aval)	Arrats (RG)) Barguelonne (RD) Auroue (RG) Séoune (RD) Gers (RG) Auvignon (RG) Baïse (RG) Lot (RD)	Avance (RG) Dropt (RD) Ciron (RG) RD : Rive Droite RG : Rive Gauche

4 COMPATIBILITE DU PERIMETRE DU SAGE "VALLEE DE LA GARONNE " ET UNITES HYDROGRAPHIQUES DE REFERENCE DU SDAGE ET DE LA DCE

4.1 Cohérence entre le projet de SAGE et le SDAGE

Le périmètre qui résulte des principes évoqués précédemment est globalement conforme à l'unité hydrographique Garonne du SDAGE Adour Garonne (1996) dont la définition s'appuyait sur le premier projet de périmètre de SAGE "Vallée de la Garonne" (1995).

Notons cependant que sont intégrés dans le périmètre sollicité pour le SAGE "Vallée de la Garonne", les cours d'eau initialement identifiés dans l'Unité hydrographique de référence Touch Saint-Martory.

4.2 Cohérence entre le projet de SAGE et les outils d'analyse de la DCE

La "Vallée de la Garonne" est le premier lieu où peut se gérer la qualité des eaux superficielles et des nappes phréatiques, car c'est là que se concentre une grande part de l'habitat, de l'industrie et de l'agriculture. Le SAGE est un outil adéquat pour porter les ambitions de la directive cadre sur l'eau surtout au niveau de la planification des stratégies d'assainissement mais aussi pour aborder sur le plan réglementaire la question complexe des pollutions diffuses particulièrement sensible sur les grands aquifères superficiels.

De nombreux petits affluents, qui ne jouent sur le plan quantitatif, physicochimique ou sédimentaire qu'un rôle mineur par rapport aux grands équilibres du fleuve, sont des maillons essentiels de la richesse écologique du corridor Garonnais. La qualité physicochimique et biologique de leurs eaux doit rester une préoccupation collective. Or, pour beaucoup d'entre eux, l'absence d'un cadre de gestion global, pourrait être un obstacle à la mise en place de politique spécifique visant au respect des objectifs de bon état.

L'état des lieux du district Adour Garonne de la directive cadre européenne sur l'eau a, dans son organisation générale, confirmé l'intérêt d'un regroupement des masses d'eau en sous ensembles fondés sur les Unités Hydrographiques de Référence (UHR) du SDAGE. Ces UHR dont deux correspondent au val de Garonne, constituent l'une des échelles de construction de scénario d'évolution et d'analyse des enjeux qualitatifs. D'ailleurs certains affluents sont suffisamment importants pour constituer des UHR autonomes et porter un jour une démarche de gestion intégrée autonome. Il s'agit en particulier de la Séoune et la Barguelonne en rive droite, et plus à l'aval en rive gauche de l'Avance.

L'intégration dans le SAGE "Vallée de la Garonne" de la plupart des petits affluents recensés au titre de l'UHR Garonne et l'UHR Garonne Atlantique garantit donc la continuité dans le temps des référentiels hydrogéographiques et permet d'associer la quasi totalité du bassin versant proche de la Garonne.

4.3 Quelques cas particuliers, aux limites du val de Garonne

Certains cours d'eau relevant des UHR Garonne, ne seront pas associés au SAGE "Vallée de la Garonne" :

- Les cours d'eau faisant l'objet d'un SAGE autre que celui de la vallée de la Garonne : l'Ourse, le Ciron et l'estuaire ;
- Le Volp (136 km²), inséré entre le Salat et l'Arize, s'inscrit administrativement et historiquement dans l'ensemble Pays Couserans (département de l'Ariège). Ce contexte détermine un ensemble homogène "Salat – Volp – Arize" déjà identifié par le SDAGE et qui pourrait faire l'objet d'une démarche de gestion intégrée, sous l'impulsion du Plan Garonne en particulier. Il est donc proposé de ne pas l'intégrer dans le SAGE "Vallée de la Garonne" ;
- l'Auvignon (302 km²) et l'Auroue (221 km²) sont des cours d'eau qui ont fait l'objet d'un aménagement hydraulique ou d'un projet d'aménagement, avec tous les enjeux liés au contexte agricole de leurs bassins versants. Les attentes pour le milieu sont importantes (risque de non atteinte du bon état) mais leur intégration dans le système Neste au titre des bassins autonomes devrait permettre leur prise en charge dans ce cadre particulier et donc en dehors du SAGE "Vallée de la Garonne".

5 PROPOSITION POUR UNE COMMISSION LOCALE DE L'EAU

5.1 Les textes réglementaires

Une loi, un décret et une circulaire définissent les critères de constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE). En particulier, les proportions entre les représentants des différents collèges déterminent un nombre minimum de membres pour la CLE.

LOI no 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (1)

Art. 5. - Dans un groupement de sous-bassins ou un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides, de manière à satisfaire aux principes énumérés à l'article 1er. Son périmètre est déterminé par le schéma directeur mentionné à l'article 3; à défaut, il est arrêté par le représentant de l'Etat, après consultation ou sur proposition des collectivités territoriales et après consultation du comité de bassin.

Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, une commission locale de l'eau est créée par le représentant de l'Etat.

Elle comprend :

- pour moitié, des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, qui désignent en leur sein le président de la commission;
 - pour un quart, des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées. Ces associations doivent être régulièrement déclarées depuis au moins cinq ans à la date de la création de la commission et se proposer, par leurs statuts, la sauvegarde de tout ou partie des principes visés à l'article 1er;
 - pour un quart, des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique. Il recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes.
(...)

Décret no 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi no 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Art. 3. - Lorsque le périmètre du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux a été publié, le préfet arrête la composition de la commission locale de l'eau, dont la création est prévue à l'article 5 de la loi du 3 janvier 1992 susvisée.

La liste des membres de la commission est publiée au Recueil des actes administratifs de chacun des départements intéressés et insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chaque département.

La commission est composée de trois collèges distincts :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux est composé au moins pour la moitié de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés. Il comprend également au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressés, nommés sur proposition de leurs conseils respectifs;
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées comprend au moins un représentant des chambres d'agriculture, un représentant des chambres de commerce et d'industrie, un représentant des associations ou syndicats de propriétaires riverains, un représentant des associations des autres usagers, notamment des fédérations de pêche et de pisciculture, et un représentant des associations de protection de la nature;
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics comprend obligatoirement un représentant du préfet coordonnateur de bassin et un représentant de l'agence de l'eau.

Circulaire du 15 octobre 1992 relative à l'application du décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

3. Constitution de la commission locale de l'eau.

L'élaboration du SAGE est confiée à une nouvelle instance, la commission locale de l'eau, dont vous aurez à arrêter la composition. La loi a fixé un cadre clair pour la composition de la commission dont la moitié des sièges sera attribuée aux représentants des collectivités territoriales sur proposition des associations des maires concernés, et les deux autres quarts aux représentants des usagers et de l'Etat.

Le décret ne précise toutefois que les règles destinées à assurer une représentation minimum, au sein de la commission, de chaque niveau de collectivité territoriale et de chacune des catégories d'usagers énumérées par la loi. Il vous appartiendra donc de réaliser, en sélectionnant judicieusement les représentations, une répartition équitable de chaque niveau de collectivités territoriales et de chacune des catégories d'usagers, compte tenu des problèmes posés et du contexte local. Ainsi, vous veillerez à faire participer à la commission.

3.1. Collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux :

- des élus de l'amont comme de l'aval, du milieu urbain comme du milieu rural, ainsi que du littoral dans le cas de SAGE côtiers, assurant ainsi une représentation équilibrée des collectivités territoriales concernées;

3.2. Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations concernées :

- des représentants des associations syndicales représentatives des agriculteurs dans les zones à forte activité agricole;

- des représentants des professions de pêche maritime, ou des élevages marins ou de la profession conchylicole concernée sur proposition des comités locaux des pêches maritimes ou des élevages marins ou des sections régionales conchylicoles lorsque des départements côtiers se trouvent inclus dans un SAGE.

En toute hypothèse, je vous demande de veiller à une bonne représentation des associations agréées de pêche et de pisciculture ainsi que des associations de protection de la nature habilitées par la loi, avec au moins un représentant pour chacune de ces catégories, sans qu'il y ait nécessairement parité au sein de ce deuxième collège entre les représentants des associations et ceux des intérêts économiques; vous veillerez à tenir compte des effectifs en présence pour arrêter cette représentation.

3.3. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- des représentants de l'administration de la défense, dans les cas où elle serait concernée du fait notamment de la présence d'installations nucléaires intéressant la défense;

- des représentants des différents établissements publics concernés (EDF, VNF, CNR, ...) en fonction des problèmes posés et en tenant compte des responsabilités particulières confiées à ces établissements. Le Conseil supérieur de la pêche, conseiller technique de l'administration en matière de préservation et de gestion des milieux aquatiques sera également représenté.

De plus, je vous invite à désigner systématiquement des représentants des services placés sous votre autorité et chargés de l'animation et de l'application de la police des eaux (DIREN, DDAF, DDE, SN) et à vous appuyer sur leur capacité d'expertise pour les décisions que vous serez amenés à prendre notamment en vue de l'approbation du schéma.

5.2 Proposition par collèges

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est organisée en quart. Le nombre des membres est donc un multiple de 4. La proposition de CLE ci-après comprend 68 membres.

Collège des élus :

Ils représentent la moitié de la CLE, soit 34 membres.

OBLIGATION FIXEE PAR DECRET : au moins 1 représentant des Conseils généraux et régionaux.

Conseil Régional Aquitaine
Conseil Régional Midi Pyrénées
Conseil Général Gironde
Conseil Général Lot-et-Garonne
Conseil Général Tarn-et-Garonne
Conseil Général Haute-Garonne
Conseil Général Ariège
Conseil Général Gers
Conseil Général Hautes-Pyrénées (+ SAGE Neste-Ourse)

Soit au minimum 9 membres complétés par des représentants des établissements publics territoriaux concernés du SMEAG (2) et du SMIDDEST (Sage Estuaire) soit 3 membres.

OBLIGATION FIXEE PAR DECRET : 17 représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires.

On recommandera dans le choix de ces élus ainsi que dans le choix des 5 membres complétant le collège des élus une prise en compte des structures de coopération des collectivités territoriales

8 à 14 membres parmi les Pays :

Pays Comminges-Pyrénées
Pays du Sud Toulousain
Pays Montalbanais
Pays Garonne Quercy Gascogne
Pays de l'Agenais
Pays de la Vallée du Lot
Pays de Cœurs d'Albret
Pays du val de Garonne-Gascogne
Pays du Dropt
Pays des Landes de Gascogne
Pays Langonnais
Pays Haut-entre-deux-Mers
Pays de Cœur entre deux Mers
Pays des Graves et des Landes de Cernes

5 à 10 membres parmi les principales Communautés de communes, dont celles non représentées par les Pays autour de Toulouse :

CC du Canton de Cadours
CC de la Save et Garonne
CC de la Save et du Touch
CC axe Sud
CC rurales des coteaux du Saves et de l'Aussonelle

4 membres issus des Communautés d'agglomération :

Communautés d'agglomération du Grand Toulouse (Haute-Garonne)
Communautés d'agglomération du Muretain (Haute-Garonne)
Communautés d'agglomération du SICOVAL (Haute-Garonne)
Communautés d'agglomération d'Agen (Lot et Garonne)

Collège des usagers :

OBLIGATION FIXEE PAR DECRET

Un quart de la CLE, soit la moitié du nombre des élus, soit 17 membres.

EDF	(1)
Chambres d'Agriculture	
(les deux chambres régionales : Aquitaine et Midi-Pyrénées)	(2)
CCI (les deux chambres régionales : Aquitaine et Midi-Pyrénées)	(2)
UNICEM	(1)
Pêcheurs professionnels	(1)
Association protection de la nature (SEPANSO et UNIMATE)	(2)
Association de consommateur	(1)
Syndicat de propriétaires riverains (digues)	(1)
Pêcheurs amateurs	(1)
MIGADO	(1)
Navigation de plaisance et sports nautiques	(1)
Producteurs autonomes d'électricité	(1)
CACG	(1)
Fédération Syndicats Eau Potables	(1)

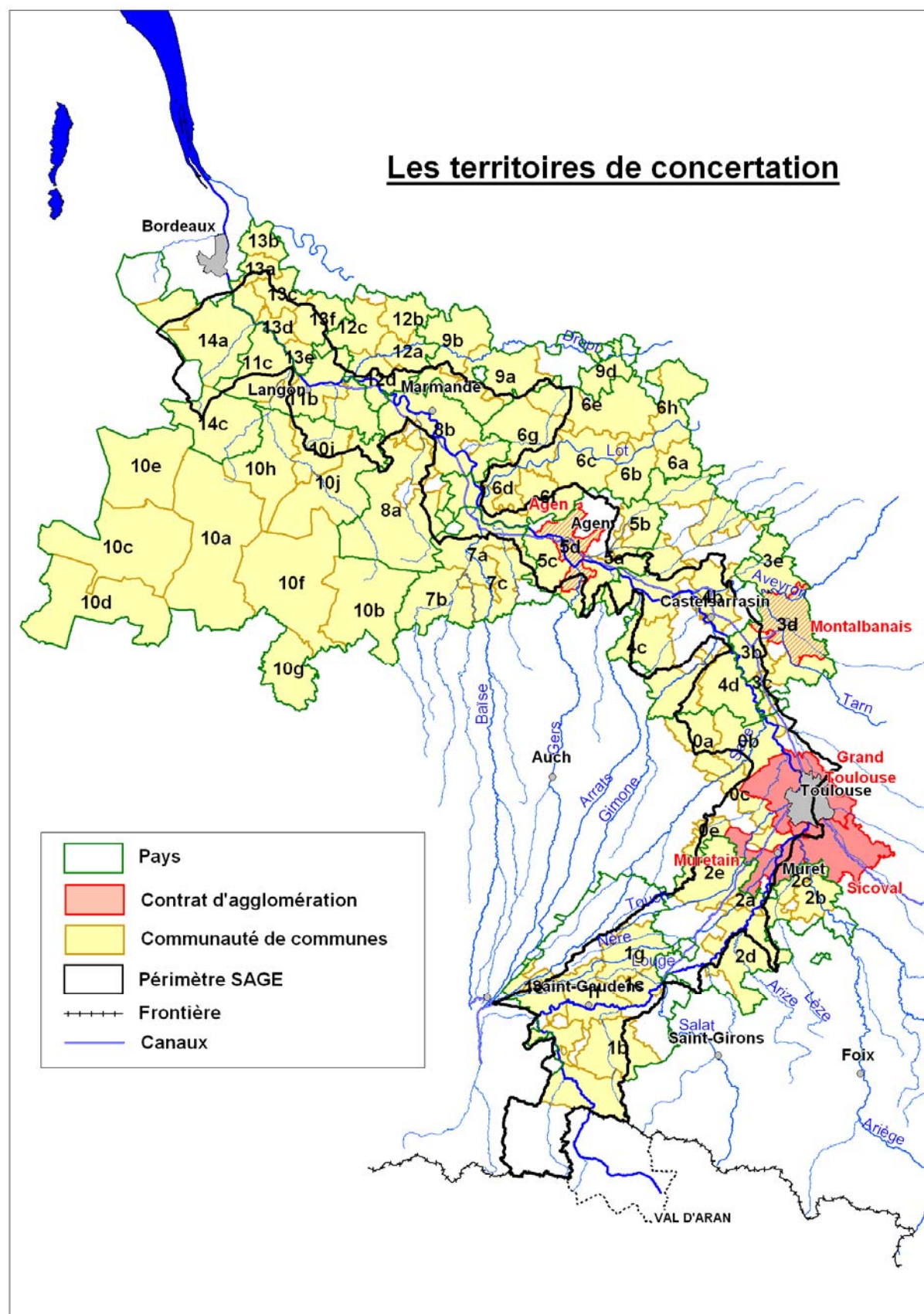
Collège des Représentants de l'état et de ses établissements publics :

Un quart de la CLE, soit la moitié du nombre des élus, soit 17 membres.

Préfet de Bassin	(1)
DIREN (Aquitaine et Midi-Pyrénées)	(2)
DRIRE (Midi-Pyrénées)	(1)
Mission Inter Services de l'Eau (MISE)	(7)
DDJS 31	(1)
Agence de l'eau Adour Garonne	(2)
Conseil Supérieur de la Pêche	(1)
VNF	(1)
BRGM	(1)

Observateurs et invités : Val d'Aran

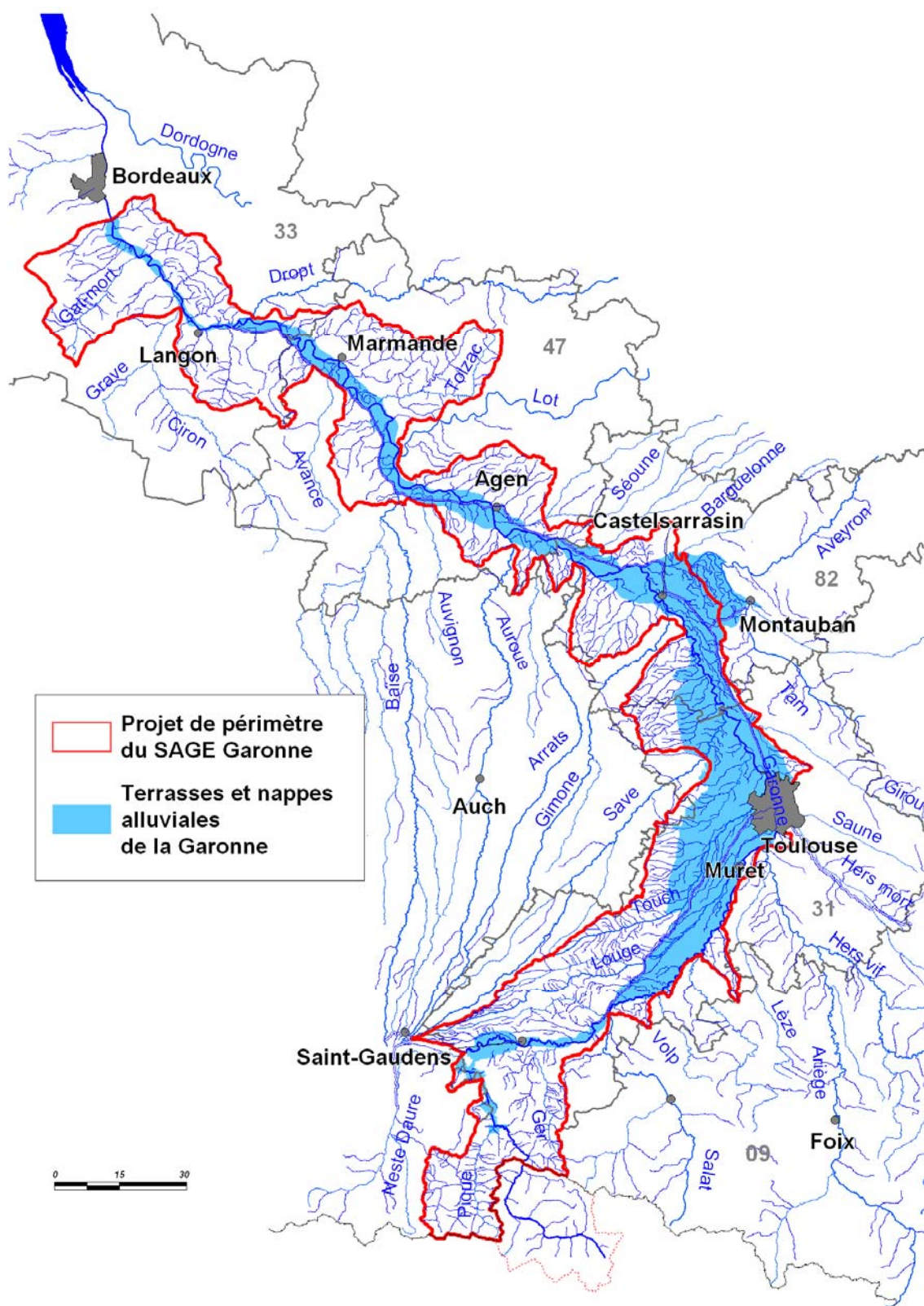
Carte 2 : Les territoire de concertation



SAGE "VALLEE DE LA GARONNE" - dossier de saisine

ID	NOM	Nombre de communes	Nb de communes dans SAGE	ID	NOM_Commautés_communes	nombre de communes	nb de communes dans SAGE
1	Pays de Comminges Pyrénées	235	188	1a	CC du canton de St-Béat	22	22
				1b	CC des Trois Vallées	21	19
				1c	CC du canton de St-Martory	12	12
				1d	CC du Haut Comminges	14	14
				1e	CC Nebouzan-Rivière Verdun	14	12
				1f	CC du Saint Gaudinois	20	20
				1g	CC du canton d'Aurignac	19	19
2	Pays du Sud toulousain	95	67	2a	CC Garonne Louges	3	3
				2b	CC District de la Vallée de l'Ariège	8	0
				2c	CC Lèze-Ariège-Garonne	4	0
				2d	CC du Volvestre	27	20
				2e	CC du Saves	18	17
3	Pays Montalbanais	34	12	3a	CC du Pays de Montauban et des trois rivières	7	1
				3b	CC Garonne et Canal	6	6
				3c	CC du Terroir de Grisolles et Villebrumier	10	3
				3e	CC du Sud Quercy de Lafrançaise	7	0
4	Pays Garonne Quercy Gascogne	113	78	4a	CC de Montaigu-Pays de Serres	8	0
				4b	CC de Sastelsarrasin Moissac	2	2
				4c	CC de la Lomagne et Tarn-et-Garonnaise	31	25
				4d	CC Garonne et Gascogne	9	9
				4e	CC de Quercy-Pays de Serres	6	0
				4f	CC des Deux Rives	24	21
5	Pays de l'Agenais	52	42	5a	CC des Deux Séounes	7	7
				5b	CC des Coteaux de Beauville	8	0
				5c	CC du canton de Laplume en Brulhois	9	9
				5d	CA Agen	7	7
				5e	CC d'Astaffort en Brulhois	7	7
6	Pays de la Vallée du Lot	110	45	6a	CC du Tournonnais	7	0
				6b	CC du Canton de Penne d'Agenais	9	0
				6c	CC du Villeneuvois	10	2
				6d	CC de la basse vallée du Lot	7	2
				6e	CC Bastide et Châteaux en Guyenne	19	6
				6f	CC du canton de Prayssas	10	8
				6g	CC Lot et Tolzac	17	16
				6h	CC du Fumelois	11	0
				6i	CC du Confluent	11	11
				7a	CC du Val d'Albret	16	12
7	Pays de Coeur d'Albret	36	16	7b	CC du Mézinais	7	0
				7c	CC des Côteaux de l'Albret	10	2
				8a	CC des Coteaux et Landes de Gascogne	22	8
8	Pays du Val de Garonne - Gascogne	56	41	8b	CC du Val de Garonne	30	29
9	Pays du Dropt	67	22	9a	CC du Pays de Lauzun	18	8
				9b	CC du Pays de Duras	17	3
				9c	CC des Pays du Trec et de la Gupie	9	9
				9d	CC du Pays Villeréalais	8	0
10	Pays des Landes de Gascogne	111	19	10a	CC du Pays d'Albret	13	0
				10b	CC du Gabardan	15	0
				10c	CC de la Haute-Lande	7	0
				10d	CC du Pays Morcenais	9	0
				10e	CC du canton de Pissos	6	0
				10f	CC du Pays de Roquefort	12	0
				10g	CC du Pays de Villeneuve de Marsan	12	0
				10h	CC de Villandraut	8	0
				10i	CC du Bazadais	13	12
				10j	CC de Captieux Grignols	16	7
11	Pays Langonnais	54	50	11a	CC des Côteaux Macariens	14	12
				11b	CC du Pays de Langon	14	13
				11c	CC du canton de Podensac	13	12
				11d	CC du canton d'Auros	13	13
12	Pays-Haut-Entre-Deux-Mers	65	21	12a	CC du Monségurais	14	2
				12b	CC de Pellegrue	9	0
				12c	CC de Sauveterre-de-Guyenne	17	2
				12d	CC du Réolais	23	17
13	Pays de Coeur entre deux Mers	71	47	13a	CC des côteaux Bordelais	4	4
				13b	CC du secteur de Saint Loubes	7	0
				13c	CC du Créonnais	14	8
				13d	CC du Vallon de l'Artolie	9	9
				13e	CC des Côteaux de Garonne	9	9
				13f	CC du canton de Targon	19	10
				13g	CC des Portes de l'Entre deux Mers	7	7
14	Pays des Graves et des Landes de Cernès	24	17	14a	CC de Montesquieu	13	13
				14b	CC de Cesats Canéjan	2	1
				14c	CC du pays Paroupien	7	3
				0a	CC du Canton de Cadours	16	12
				0b	CC de Save et Garonne	13	12
				0c	CC de la Save au Touch	8	6
				0d	CC Axe Sud	3	3
				0e	CC rurales des côteaux du Saves et de l'Aussor	6	6
					CA Grand Toulouse	25	21
					CA Muretain	14	11
					CA Sicoval	36	6

6 FICHE D'IDENTITE PROVISOIRE DU PERIMETRE DU SAGE "VALLÉE DE LA GARONNE" (7 855 km²)



Carte 3 : Fiche d'indenté

Les communes de la Garonne

Le périmètre physique du SAGE "Vallée de la Garonne" concerne les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, sept départements et 825 communes.

Ce périmètre est arrêté sur des limites physiques de bassin versant superficiel et de nombreuses communes situées aux limites du périmètre ne sont que très partiellement concernées par le SAGE "Vallée de la Garonne" (moins de 10% de leur surface dans le périmètre du SAGE).

La répartition départementale des communes est présentée dans le tableau ci-dessous. Trois départements l'Ariège, le Gers et les Hautes-Pyrénées, sont concernés de façon très marginale. Notons qu'une commune à cheval sur plusieurs bassins peut être concernée par plusieurs SAGE traitant des eaux superficielles. C'est le cas notamment des zones de contact avec les SAGE Neste-Ourse, Estuaire, et projet sur le Ciron.

Nombre de communes concernées par le périmètre du SAGE			
	Total	dont communes ayant plus de 10 % de sa surface à l'intérieur du périmètre	Population des 739 communes les plus concernées
09 - ARIEGE	6	0	0
12 - GERS	14	7	2 253
33 - GIRONDE	157	143	183 330
31 - HAUTE-GARONNE	353	335	826 879
47 - LOT-ET-GARONNE	167	152	175 056
65 - HAUTES-PYRENEES	38	16	4 010
82 - TARN-ET-GARONNE	90	86	79 693
Total	825	739	1 271 221

Cf. atlas des zooms par département en annexe 2

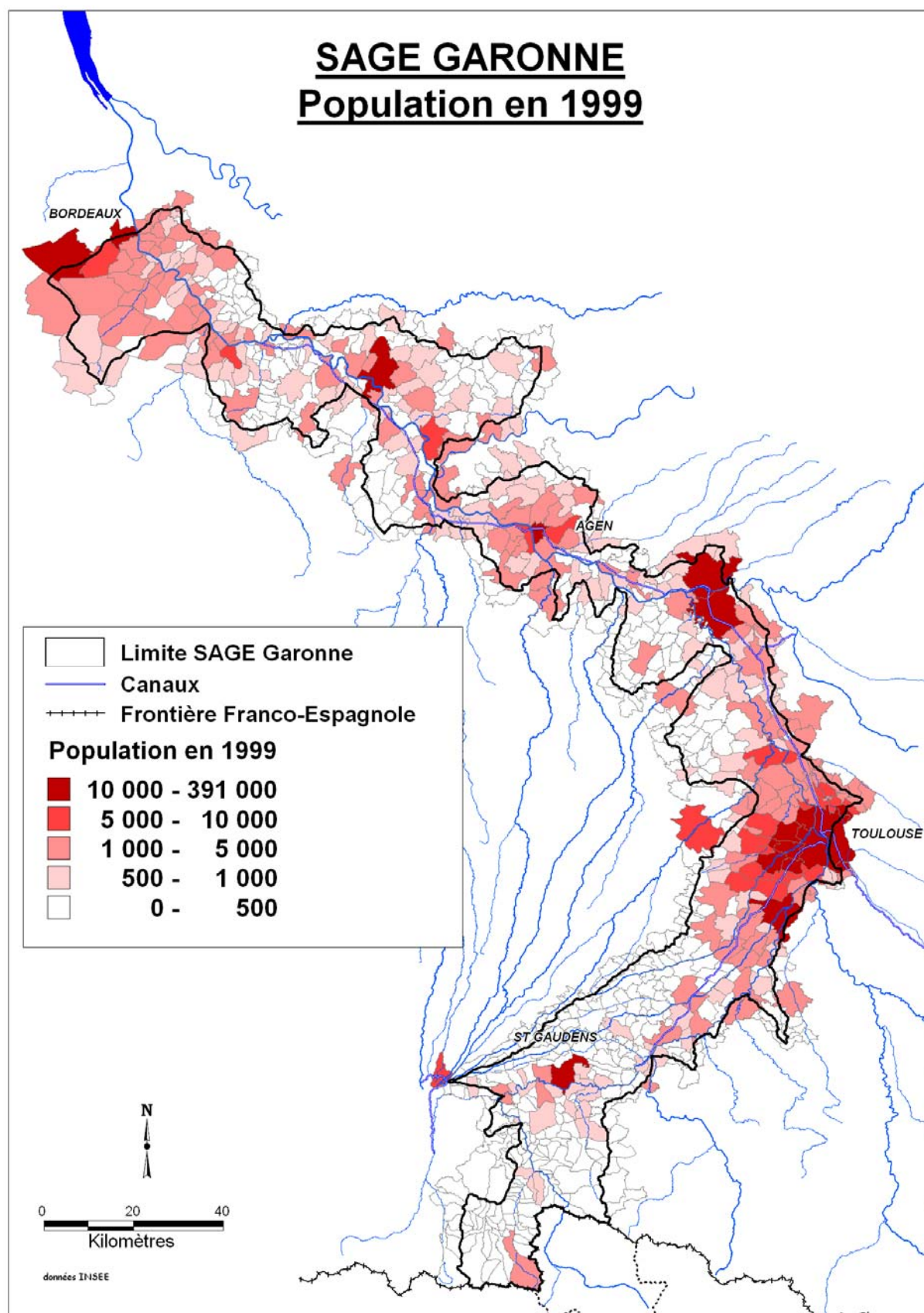
6.1 Démographie du val de Garonne : des contrastes qui s'accroissent

La politique de l'eau est étroitement dépendante du contexte démographique pour des raisons de sollicitations qualitatives et quantitatives de la ressource en eau en particulier en période d'étiage et pour des raisons de pression foncière autour des enjeux de préservation des zones naturelles alluviales et de limitations des risques liés aux inondations.

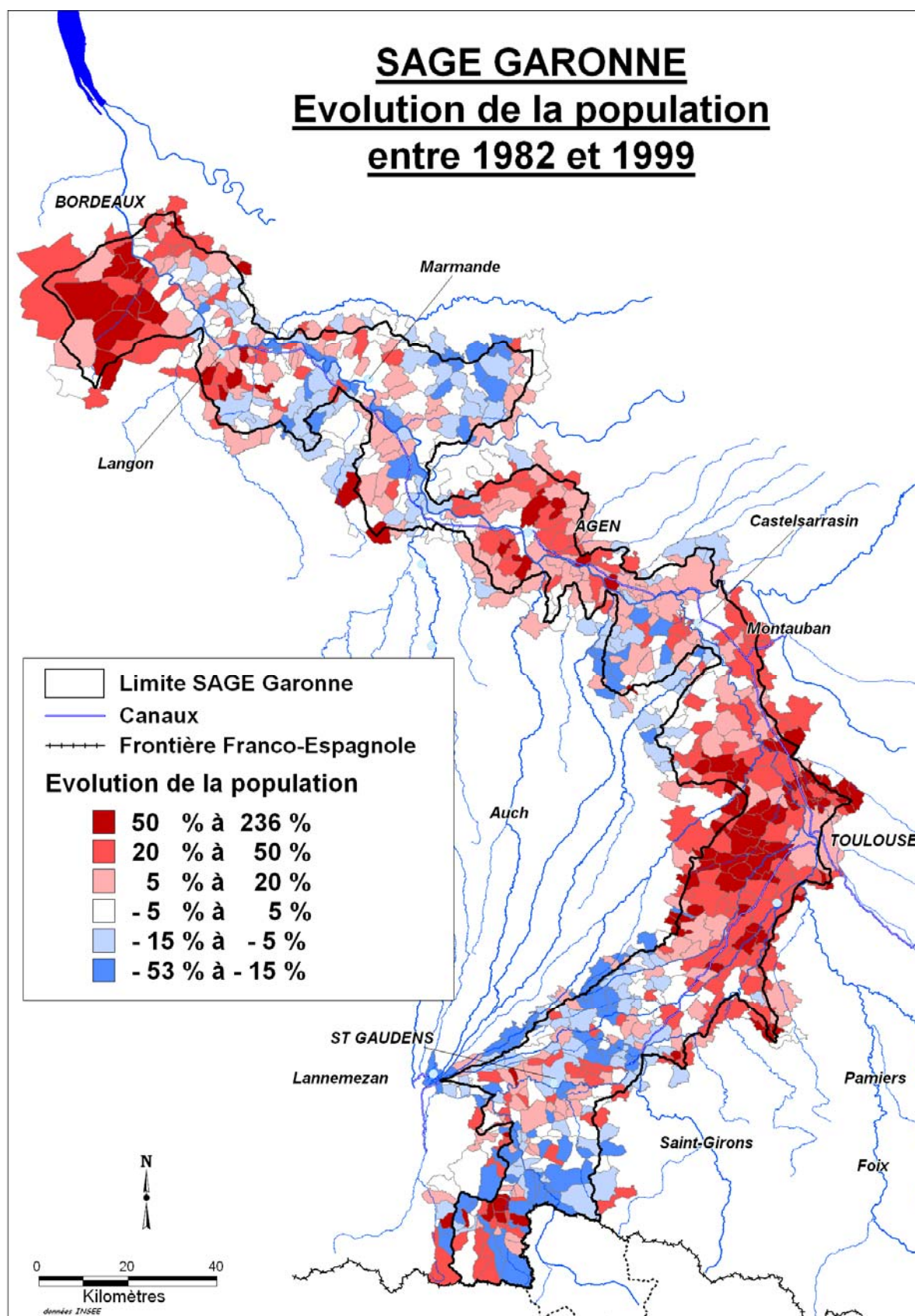
Dans le val de Garonne, les zones urbaines continuent d'accroître leur population, en particulier l'axe Toulouse-Montauban, l'agénais et la grande périphérie de Bordeaux, alors que les zones rurales, comme le Comminges, suivent le mouvement inverse.

Globalement, avec une densité de population de 136 hab./km², supérieure à la moyenne française, les enjeux du SAGE "Vallée de la Garonne" feront sans doute une large place aux problématiques urbaines (assainissement, eau potable, ...).

Carte 4 : Population



Carte 5 : Evolution de la population



6.2 Principales rivières concernées en totalité ou en partie par le SAGE "Vallée de la Garonne"

Avec la Garonne, c'est près de 6 000 km de cours d'eau qui seront pris en compte dans les prescriptions du SAGE. En règle générale, c'est l'ensemble des bassins versants qui est intégré sauf pour quelques axes affluents très importants concernés que pour le cours aval dans la zone de confluence.

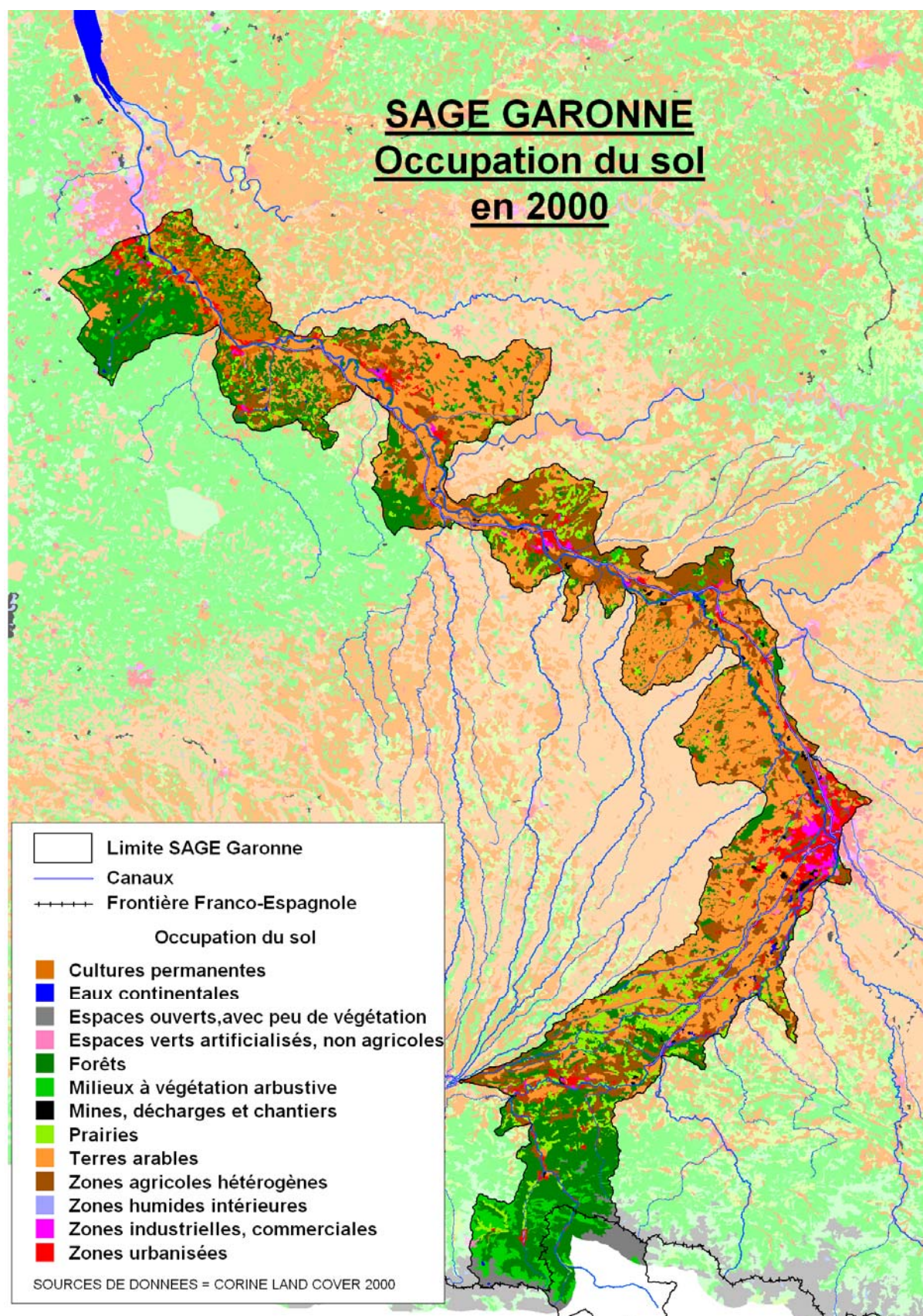
Rivières	Longueur à l'intérieur du Périmètre (km)	% de linéaire à l'intérieur du Périmètre
Canal Latéral à la Garonne	194	100%
Louge	100	100%
Touch	74	100%
Canal de Saint-Martory	71	100%
Tolzac	48	100%
Noue	44	100%
Aussonnelle	42	100%
Ger	37	100%
Gat-mort	37	100%
Nère	33	100%
Pique	33	100%
Sère	32	100%
Petit Beuve	30	100%
Garonne	442	85%
Hers mort	21	24%
Auvignon	8	15%
Barguelonne	9	15%
Save	19	13%
Séoune	7	11%
Auroue	6	10%
Avance	5	9%
Baïse	12	7%
Gimone	4	3%
Tarn	12	3%
Dropt	4	3%
Gers	3	2%
Lot	1	2%
Ciron	1	1%
Arrats	2	1%

6.3 Répartition des rivières selon leur importance et leur longueur à l'intérieur du projet de périmètre du SAGE

Longueur de la rivière en km			Moins de 5 km	De 5 à 10 km	De 10 à 20 km	De 20 à 50 km	Plus de 50 km	Total
Largeur des rivières	Très petits cours d'eau	Nombre de cours d'eau	680	166	63	25	1	935
		Longueur (km)	1795	1128	812	683	71	4489
	Rivières	Nombre de cours d'eau	17	6	5	4	3	35
		Longueur (km)	34	47	84	124	369	658
	Grandes rivières	Nombre de cours d'eau	4	0	2	3	1	10
		Longueur (km)	11	0	26	76	442	554
Nombre total de cours d'eau			701	172	70	32	5	980
Longueur totale			1840	1175	921	882	882	5701

cf. Carte 3 : Fiche d'indenté" pour le réseau hydrographique

Carte 6 : Occupation du sol

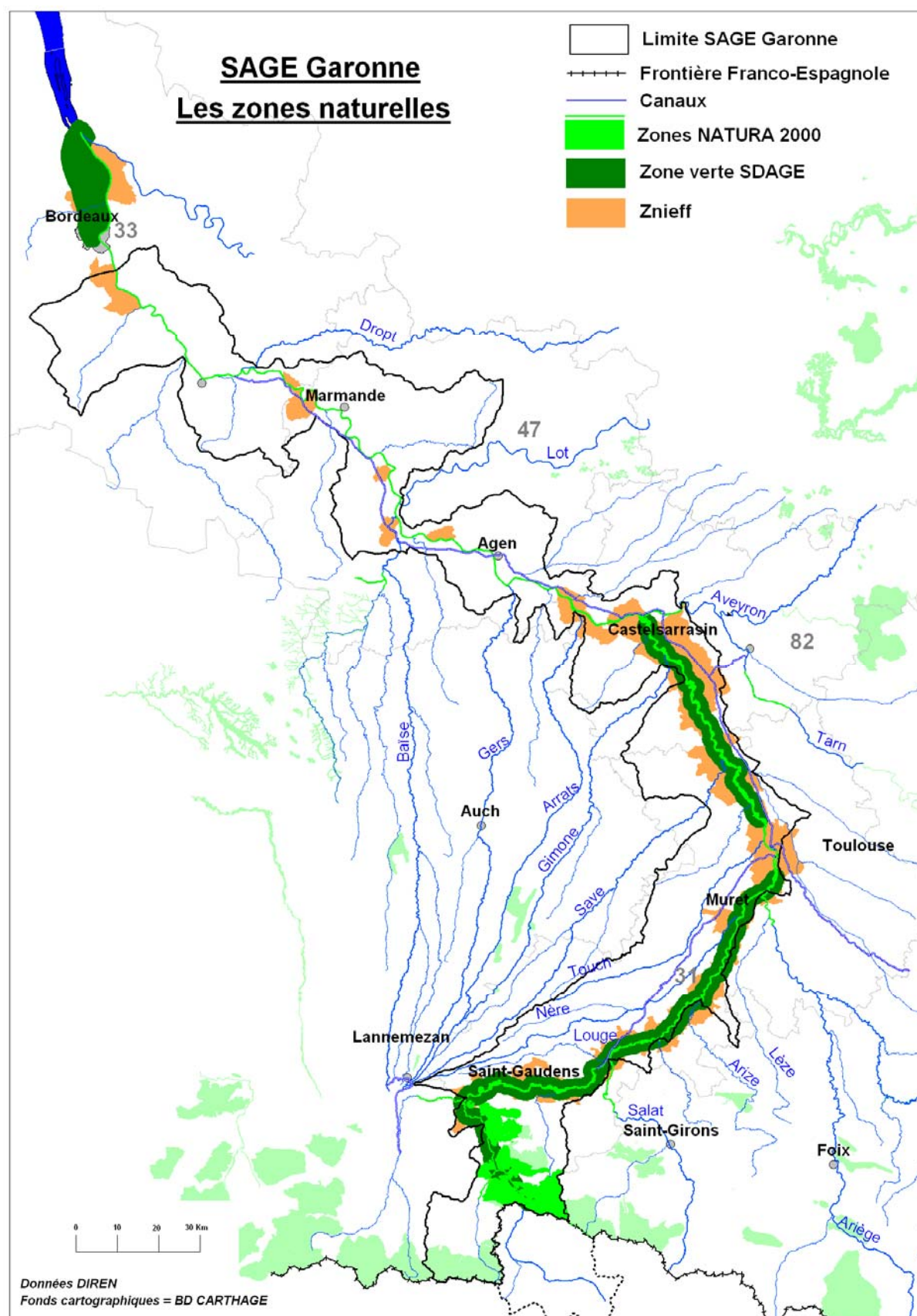


6.4 Evolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2000

Occupation du sol	En 1990		En 2000	
	surface (en Km²)	Pourcentage	surface (en Km²)	Pourcentage
Forêts et milieux semi-naturels	2 232	28%	2 220	28%
Surfaces en eau	81	1%	85	1%
Territoires agricoles	5 100	65%	5 060	65%
Territoires artificiels	442	6%	490	6%
Total	7 855	100%	7 855	100%

La croissance urbaine et le développement des réseaux routiers ont contribué à l'accroissement des territoires artificialisés et à la réduction des territoires agricoles qui restent cependant très majoritaires. Les principaux massifs forestiers se développent dans les Pyrénées et dans le massif landais.

Carte 7 : Zones naturelles



6.5 Les zones naturelles du SAGE "Vallée de la Garonne"

Le corridor fluvial et les Pyrénées abritent de nombreuses zones naturelles remarquables et le fleuve lui-même est classé au titre de Natura 2000. Cet écosystème joue un rôle déterminant dans les migrations faunistiques (piscicoles et aviaires) et dans les échanges floristiques entre climat atlantique et méditerranéen, montagnes et plaines. Les zones humides garonnaises, d'intérêt national, nécessitent de par leur rôle et leur évolution une gestion spécifique et volontariste.

Type zones naturelles	Nombre	Surface totale (en Km ²)
Zones vertes du SDAGE	2	834
Zones Natura 2000	10	702
ZNIEFF	190	1 494
Total	202	3 030

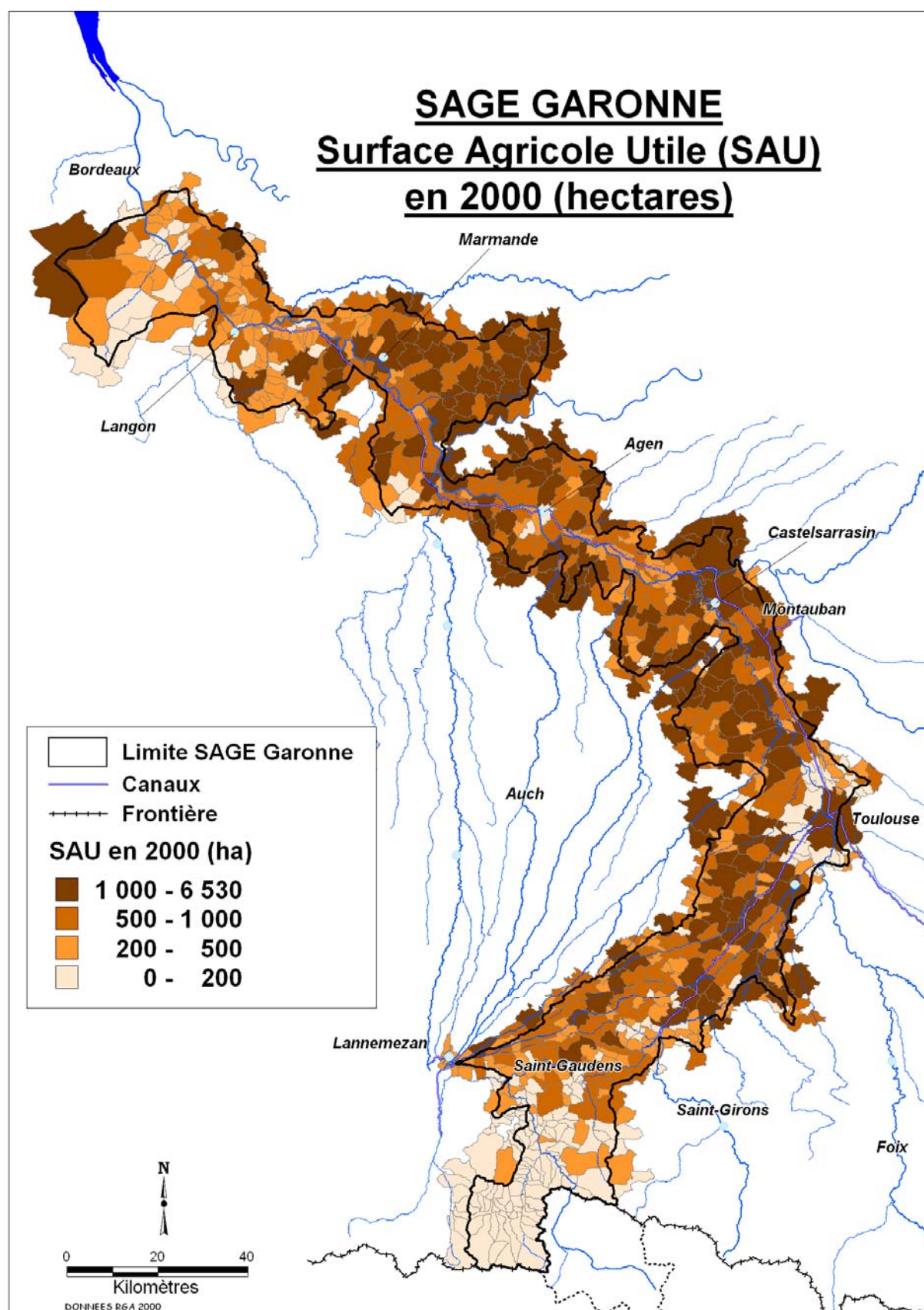
6.6 L'activité agricole

L'usage agricole des sols peut avoir des répercussions directes sur le régime des eaux, soit par une plus ou moins grande sensibilité au ruissellement en période de fortes précipitations, soit par une demande en eau d'irrigation qui sera satisfaite essentiellement par la Garonne.

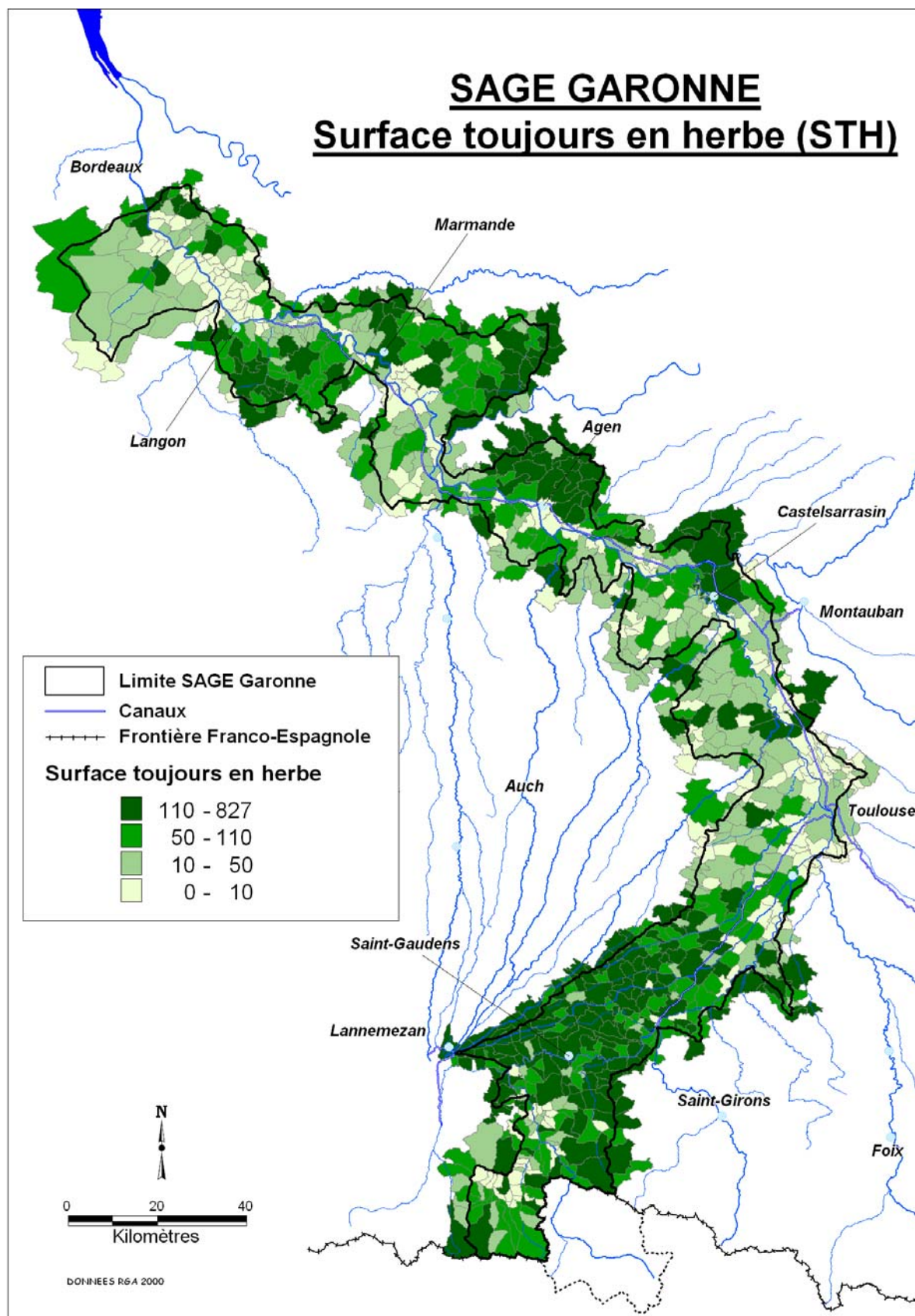
Les implications sur l'écosystème sont très importantes et l'on remarque que les prairies ne se sont réellement maintenues que dans le piémont pyrénéen et sur les coteaux qui encadrent le val de Garonne. Celui-ci est largement consacré aux cultures industrielles, dont la maïsiculture mais aussi à l'arboriculture et même à la vigne dans les terrasses du Frontonnais ou en Aquitaine.

Cette spécialisation des territoires est importante à prendre en compte pour la réduction des pollutions diffuses par les fertilisants ou les produits phytosanitaires. C'est un des enjeux phares de la DCE pour 2015. L'élevage reste assez modeste sauf en Haute-Garonne et dans les coteaux de la rive droite.

Carte 8 : Surface Agricole Utile



Carte 9 : Surface Toujours en Herbe



6.7 Géomorphologie et risque naturel

L'organisation géomorphologique de la vallée crée des sous-ensembles assez différents en terme de sensibilité au risque d'inondation. L'extension des zones inondables soit 68 000 hectares pour la Garonne auxquels doivent être rajoutés les zones inondables du Tarn aval et celles des affluents représente près de 10 % du territoire du SAGE. Les principales zones d'extension se situent en aval de Toulouse jusqu'au Tarn et en aval d'Agen jusqu'à Castets-en-Dorthe. En crue exceptionnelle, c'est tout le val de Garonne à l'aval de Toulouse qui est submergé, permettant un stockage d'environ 1,8 milliards de m³.

L'aménagement du val avec ses digues et ses casiers représentent un enjeu à partager sachant que la principale caractéristique des crues de la Garonne est la très grande rapidité avec laquelle ces crues se propagent. L'inondation contribue à ralentir et à réduire l'intensité de ce phénomène, ce qui pose la question de la solidarité entre les territoires et de l'intérêt d'un plan global d'action et de prévention.

Le schéma directeur d'entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne propose une synthèse entre les objectifs de développement durable et une mise en cohérence des moyens à mettre en œuvre sur l'ensemble de l'axe fluvial. Le SAGE sera l'occasion de conforter et revitaliser ce programme d'action pour 10 ans estimé à 60 millions d'euros (2002).

6.8 Gestion qualitative et gestion quantitative

Le SAGE "Vallée de la Garonne" s'inscrit dans deux stratégies de bassin visant à la reconquête des objectifs qualitatifs et quantitatifs.

La DCE (Directive Cadre sur l'Eau) vise l'atteinte du bon état chimique et écologique des eaux souterraines et superficielles d'ici 2015. La réduction des pressions polluantes notamment diffuses imposera des stratégies qui pourront être renforcées par le caractère réglementaire du SAGE.

Vis-à-vis de la gestion quantitative, le Plan de Gestion des Etiages (PGE) organise à une échelle plus vaste la restauration des débits d'étiage par des actions visant aux économies d'eau, à la maîtrise de la consommation par l'irrigation et à la mobilisation des ressources existantes ou à créer. Si l'axe Garonne constitue la principale ressource exploitée (80 % des prélèvements du PGE), certains affluents compris dans le SAGE peuvent nécessiter des approches spécifiques.

6.9 La Garonne, axe bleu du SDAGE au cœur de la politique de restauration des poissons migrateurs d'Adour Garonne

Le programme de restauration des espèces de poisson migrateurs a été engagé par le plan saumon en 1976 et se poursuit aujourd'hui pour l'ensemble des migrateurs l'esturgeon, les aloses, le saumon atlantique, la truite de mer, l'anguille, les lamproies.

Des plans d'actions sont proposés en particulier par le COGEPOMI pour consolider les populations en voie de restauration ou contribuer à leur sauvegarde. Ces actions touchent essentiellement aux suivis des populations, à l'aménagement des obstacles, à la meilleure connaissance des contraintes écologiques (habitat, régime hydrologique, qualité des eaux, etc.). 31 millions d'euros ont été engagés entre 1980 et 2004 et 16,6 millions d'euros seront engagés d'ici 2015 essentiellement sur l'axe Garonne et l'Ariège.

Les migrateurs sont des indicateurs pertinents de la qualité globale des écosystèmes et pour le SAGE "Vallée de la Garonne", les programmes migrateurs peuvent avoir des répercussions concrètes sur les politiques de gestion du milieu ou la pratique de la pêche par exemple. Les migrateurs représentent enfin un lien concret et symbolique entre l'amont du fleuve, ses affluents et l'estuaire.

7 CONCLUSION

Les élus du SMEAG sont convaincus de l'intérêt d'une démarche SAGE appliquée à la vallée de la Garonne où les enjeux les plus cruciaux ne pourront être durablement traités que sur la base d'un consensus qui dépasse les frontières administratives traditionnelles.

La vallée de la Garonne doit en effet être traitée comme un ensemble cohérent et les principaux risques qui pèsent sur le développement à long terme de ce territoire sont en premier lieu ceux du morcellement des politiques d'aménagement et de gestion. L'exemple des étiages ou des inondations montre que c'est le cumul des décisions non concertées entre elles qui peuvent générer les conséquences pénalisantes pour les usagers du fleuve ou pour l'écosystème (qualité des eaux, oiseaux migrateurs,...).

Le dossier de saisine qui vous est présenté, définit le périmètre dans lequel cette cohérence pourra être mise en œuvre de la façon la plus efficace. Ce périmètre est vaste mais le SMEAG s'est toujours attaché à maintenir un lien étroit entre les sources pyrénéennes et la plaine aquitaine.

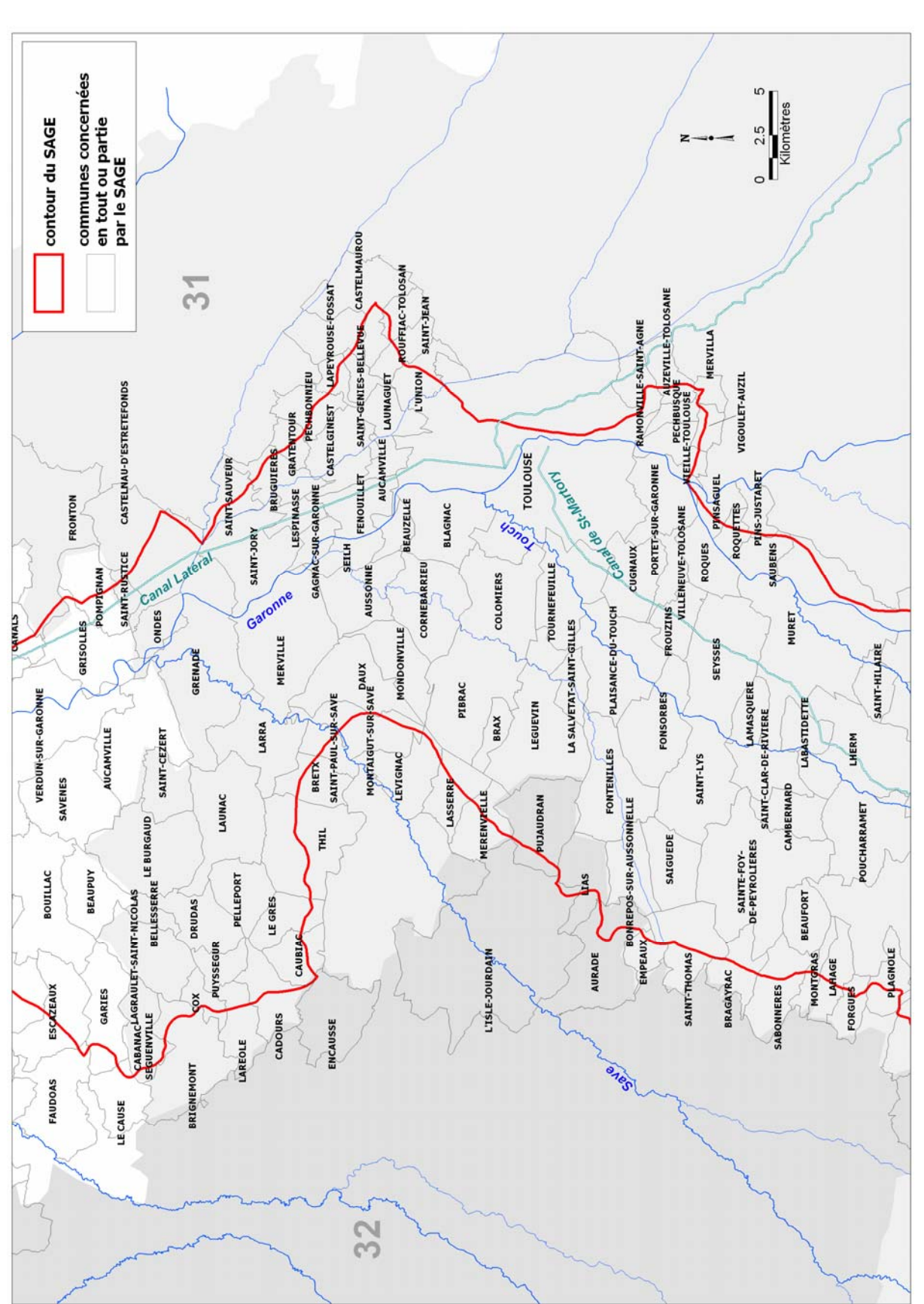
L'initiation d'un SAGE est une forte responsabilité car ce schéma aura de réelles incidences réglementaires et s'imposera aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, c'est ce qui en fait son principal intérêt. C'est pourquoi il est très important d'assurer la meilleure concertation possible avec l'ensemble des populations concernées. La Commission Locale de l'Eau aura vocation à les représenter au mieux. Elle aura la charge de traduire les aspirations diverses qui s'expriment sur le fleuve en mesures opérationnelles.

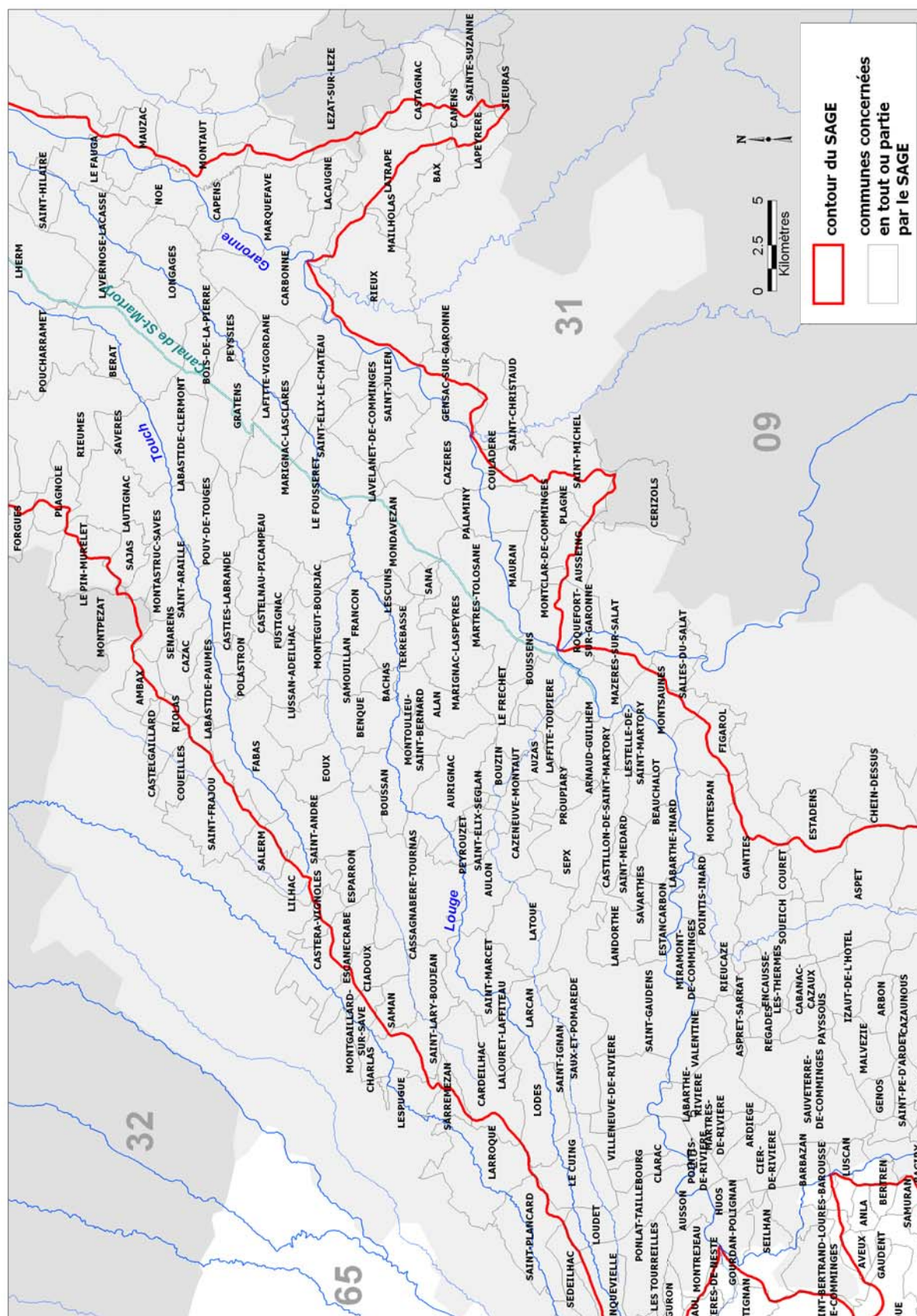
Dans cette démarche le SMEAG apportera son concours pour faciliter cette concertation et se propose d'accompagner l'animation nécessaire à l'élaboration du SAGE.

ANNEXE 1 – REPERES GEOGRAPHIQUES

Rive Gauche	Confluence
Ciron	RN113 - seuil du Moulin du Pont
Avance	Rive gauche du canal latéral
Baïse	Confluence avec le ruisseau le Galaup
L'Auvignon	Route Départementale 119
Gers	Confluence avec le ruisseau de Beau Séjour
Auroue	Confluence avec le ruisseau de Métau
Arrats	Route Départementale 12
Gimone	Confluence avec le ruisseau de Cadours
Save	Confluence avec le ruisseau de l'Arsène
Neste	SAGE Neste-Ourse
Ourse	SAGE Neste-Ourse

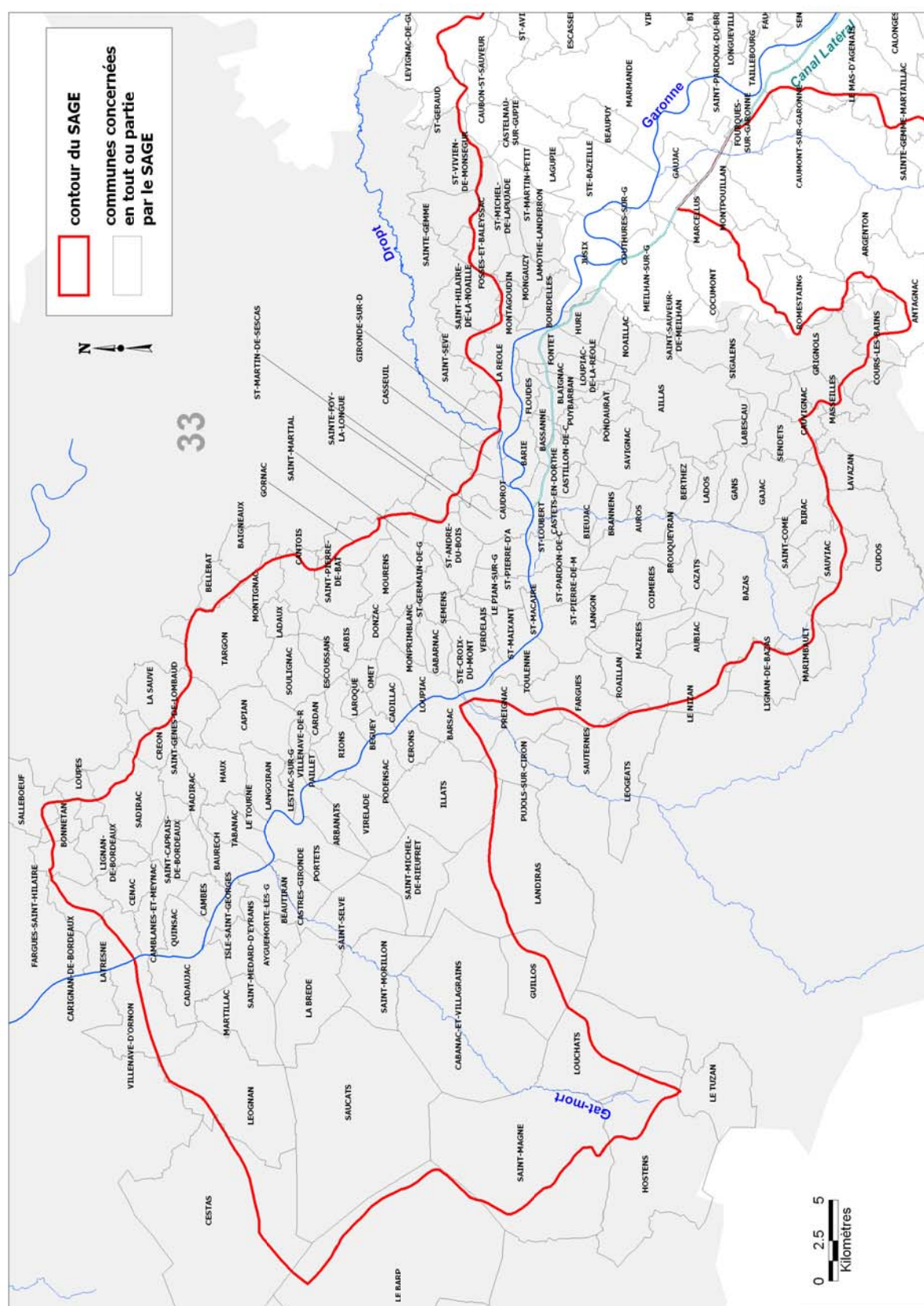
Rive Droite	Confluence
Dropt	Route Départementale 9
Lot	Voie ferrée
Séoune	Confluence avec le ruisseau de la Petite Séoune
Barguelonne	Confluence avec le ruisseau de Gasques
Tarn	Seuil de Sainte Livrade
Hers mort	Confluence avec le ruisseau de la Sausse
Ariège	Confluence de l'Ariège
Arize	Confluence de l'Arize
Volp	Confluence du Volp
Salat	Confluence du Salat





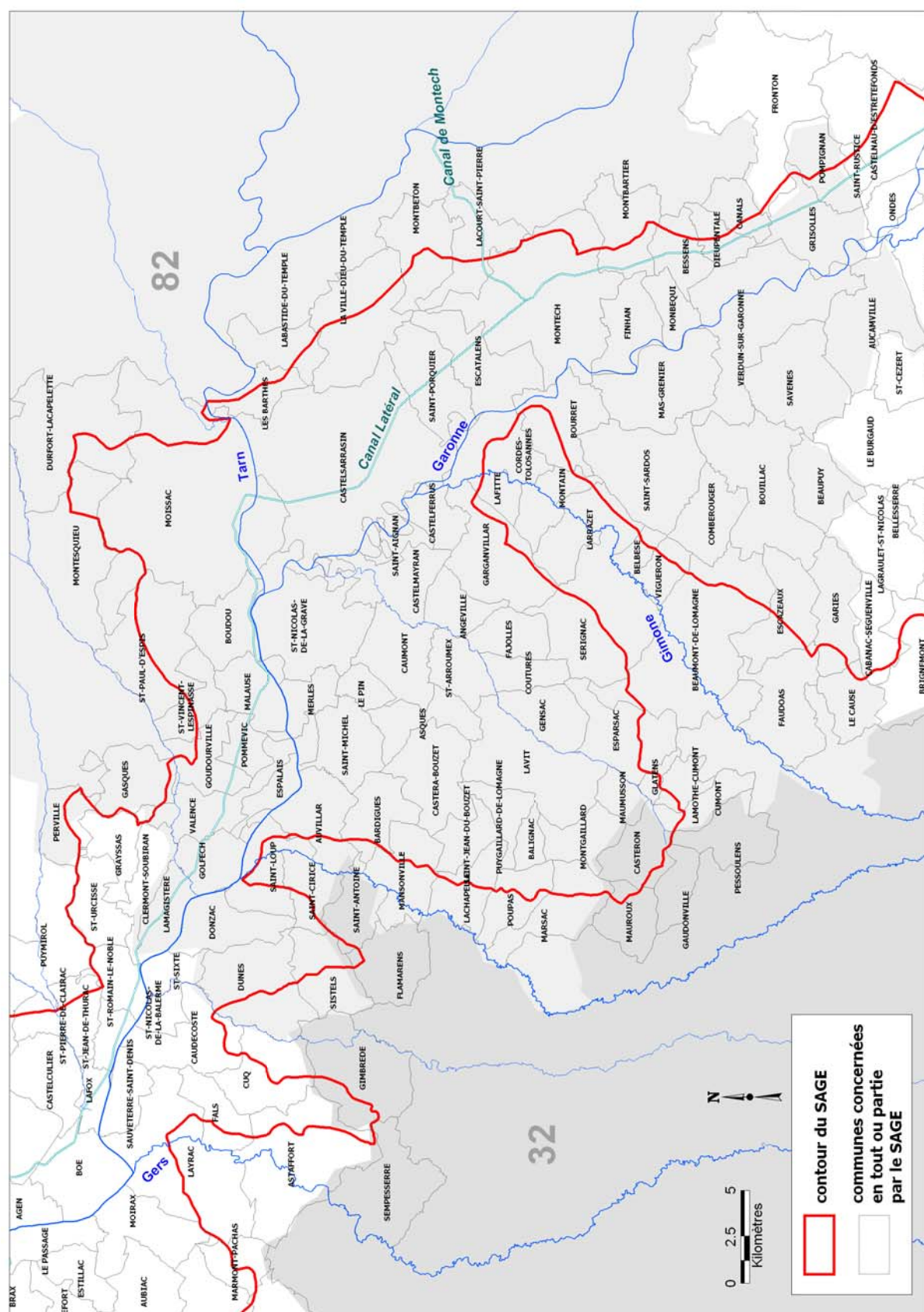


Carte 13 : Zoom département 33





Carte 15 : Zoom département 82



ANNEXE 3 – LISTE DES COMMUNES

Nom des Communes	INSEE	Superficie (km ²)	% dans le périmètre
ANTRAS	09011	20,1	0,22
CERIZOLS	09094	14,5	1,27
LEZAT-SUR-LEZE	09167	40,3	6,30
SAINT-LARY	09267	34,1	0,15
SIEURAS	09294	7,7	4,79
SAINTE-SUZANNE	09342	10,4	3,50
ALAN	31005	11,4	100
AMBAX	31007	5,9	31,38
ANTICHAN-DE-FRONTIGNES	31009	4,3	100
ANTIGNAC	31010	5,8	100
ARBON	31012	4,5	100
ARDIEGE	31013	3,9	100
ARGUENOS	31014	10,8	100
ARGUT-DESSOUS	31015	2,7	100
ARLOS	31017	9,5	100
ARNAUD-GUILHEM	31018	7,6	100
ARTIGUE	31019	9,7	100
ASPET	31020	26,4	97,36
ASPRET-SARRAT	31021	3,9	100
AUCAMVILLE	31022	4,0	100
AULON	31023	15,0	100
AURIGNAC	31028	18,1	100
AUSSEING	31030	5,9	42,06
AUSSON	31031	4,4	100
AUSSONNE	31032	13,9	100
AUZAS	31034	7,9	100
AUZEVILLE-TOLOSANE	31035	6,7	28,24
BACHAS	31039	2,6	100
BACHOS	31040	2,6	98,40
BAGIRY	31041	2,8	100
BAGNERES-DE-LUCHON	31042	52,0	100
BARBAZAN	31045	6,1	100
BAREN	31046	3,0	100
BAX	31047	6,0	16,65
BEAUCHALOT	31050	6,4	100
BEAUFORT	31051	8,5	100
BEAUZELLE	31056	4,5	100
BELLESSERRE	31062	3,4	100
BENQUE	31063	11,4	100
BENQUE-DESSOUS-ET-DESSUS	31064	3,7	100
BERAT	31065	24,3	100

Nom des Communes	INSEE	Superficie (km ²)	% dans le périmètre
BEZINS-GARRAUX	31067	7,8	100
BILLIERE	31068	2,2	100
BLAGNAC	31069	17,2	100
BOIS-DE-LA-PIERRE	31071	7,4	100
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE	31075	10,2	100
BORDES-DE-RIVIERE	31076	8,4	100
BOURG-D'OUEIL	31081	9,6	99,45
BOUSSAN	31083	12,7	100
BOUSSENS	31084	4,4	100
BOUTX	31085	47,3	100
BOUZIN	31086	4,2	100
BRAGAYRAC	31087	8,3	41,05
BRAX	31088	4,4	100
BRETX	31089	8,5	30,06
BRIGNEMONT	31090	22,1	13,08
BRUGUIERES	31091	9,0	79,50
BURGALAYS	31092	4,9	100
LE BURGAUD	31093	24,2	100
CABANAC-CAZAUX	31095	3,8	100
CABANAC-SEGUENVILLE	31096	10,3	87,91
CADOURS	31098	10,9	47,38
CAMBERNARD	31101	8,5	100
CANENS	31103	4,8	42,96
CAPENS	31104	6,9	100
CARBONNE	31107	26,8	94,17
CARDEILHAC	31108	18,4	89,74
CASSAGNABERE-TOURNAS	31109	25,3	100
CASTAGNAC	31111	10,8	30,28
CASTELGAILLARD	31115	6,8	24,72
CASTELGINEST	31116	8,1	100
CASTELMAUROU	31117	16,9	19,62
CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS	31118	28,6	47,61
CASTELNAU-PICAMPEAU	31119	11,5	100
CASTERA-VIGNOLES	31121	4,2	48,64
CASTIES-LABRANDE	31122	8,9	100
CASTILLON-DE-LARBOUST	31123	27,9	100
CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY	31124	11,0	100
CATHERVIELLE	31125	3,6	100
CAUBIAC	31126	8,1	68,70
CAUBOUS	31127	4,0	100
CAZARIL-LASPENES	31129	2,4	100
CAZAUNOUS	31131	4,7	100
CAZAUX-LAYRISSE	31132	2,7	100
CAZEAUX-DE-LARBOUST	31133	21,5	100
CAZENEUVE-MONTAUT	31134	4,6	100

Nom des Communes	INSEE	Superficie (km ²)	% dans le périmètre
CAZERES	31135	19,8	97,64
CHARLAS	31138	11,4	37,87
CHAUM	31139	5,7	100
CHEIN-DESSUS	31140	12,7	0,21
CIADOUX	31141	9,7	65,39
CIER-DE-LUCHON	31142	10,5	100
CIER-DE-RIVIERE	31143	9,4	100
CIERP-GAUD	31144	14,5	99,46
CIRES	31146	4,9	100
CLARAC	31147	4,7	100
COLOMIERS	31149	21,0	100
CORNEBARRIEU	31150	18,8	100
COUEILLES	31152	6,5	1,95
COULADERE	31153	2,3	43,79
COURET	31155	4,3	100
COX	31156	4,1	77,04
CUGNAUX	31157	13,0	100
CUGURON	31158	7,0	100
LE CUING	31159	13,0	100
DAUX	31160	16,9	100
DRUDAS	31164	11,3	100
EMPEAUX	31166	4,5	8,79
ENCAUSSE-LES-THERMES	31167	8,1	100
EOUX	31168	9,2	100
ESCANECRABE	31170	16,0	43,52
ESPARRON	31172	5,5	100
ESTADENS	31174	17,5	35,76
ESTANCARBON	31175	6,3	100
ESTENOS	31176	3,4	100
EUP	31177	2,2	100
FABAS	31178	18,6	100
LE FAUGA	31181	9,1	90,81
FENOUILLET	31182	9,6	100
FIGAROL	31183	11,8	51,57
FONBEAUZARD	31186	1,3	100
FONSORBES	31187	19,4	100
FONTENILLES	31188	20,1	100
FORGUES	31189	5,3	22,11
FOS	31190	18,4	100
LE FOUSSERET	31193	38,3	100
FRANCON	31196	9,6	100
FRANQUEVIELLE	31197	10,9	87,85
LE FRECHET	31198	4,3	100
FRONSAC	31199	4,1	100
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES	31200	2,6	100

Nom des Communes	INSEE	Superficie (km ²)	% dans le périmètre
FRONTON	31202	46,0	2,15
FROUZINS	31203	7,9	100
FUSTIGNAC	31204	4,0	100
GAGNAC-SUR-GARONNE	31205	4,4	100
GALIE	31207	2,9	100
GANTIES	31208	12,1	62,68
GARIN	31213	5,6	100
GENOS	31217	3,5	100
GENSAC-SUR-GARONNE	31219	10,4	54,67
GOUAUX-DE-LARBOUST	31221	10,7	100
GOUAUX-DE-LUCHON	31222	14,4	100
GOURDAN-POLIGNAN	31224	5,3	100
GRATENS	31229	15,4	100
GRATENTOUR	31230	4,0	45,54
GRENADE	31232	38,0	100
LE GRES	31234	8,2	81,88
GURAN	31235	5,3	100
HERRAN	31236	15,6	0,04
HUOS	31238	4,1	100
IZAUT-DE-L'HOTEL	31241	9,6	100
JURVIELLE	31242	5,9	100
JUZET-DE-LUCHON	31244	7,1	100
JUZET-D'IZAUT	31245	14,7	100
LABARTHE-INARD	31246	10,3	100
LABARTHE-RIVIERE	31247	14,0	100
LABASTIDE-CLERMONT	31250	14,5	100
LABASTIDE-PAUMES	31251	8,1	100
LABASTIDETTE	31253	6,3	100
LABROQUERE	31255	4,4	100
LACAUGNE	31258	6,0	100
LAFFITE-TOUPIERE	31260	4,9	100
LAFITTE-VIGORDANE	31261	11,3	100
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	31265	16,1	100
LAHAGE	31266	7,6	59,92
LALOURET-LAFFITEAU	31268	5,4	100
LAMASQUERE	31269	6,1	100
LANDORTHE	31270	9,7	100
LAPEYRERE	31272	6,3	44,90
LAPEYROUSE-FOSSAT	31273	9,5	7,93
LARCAN	31274	7,1	100
LAREOLE	31275	8,9	24,87
LARROQUE	31276	19,9	0,46
LASSERRE	31277	9,5	41,28
LATOUE	31278	17,8	100
LATRAPE	31280	19,4	59,85

Nom des Communes	INSEE	Superficie (km ²)	% dans le périmètre
LAUNAC	31281	22,5	100
LAUNAGUET	31282	7,1	100
LAUTIGNAC	31283	17,7	100
LAVELANET-DE-COMMINGES	31286	13,8	100
LAVERNOSE-LACASSE	31287	18,0	100
LEGE	31290	2,7	100
LEGUEVIN	31291	24,7	100
LESCUNS	31292	3,1	100
LESPINASSE	31293	4,3	100
LESPITEAU	31294	1,8	100
LESPUGUE	31295	4,9	6,38
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY	31296	9,1	100
LEVIGNAC	31297	12,4	4,62
LEZ	31298	2,6	100
LHERM	31299	27,5	100
LILHAC	31301	7,3	55,22
LODES	31302	13,9	100
LONGAGES	31303	21,4	100
LOUDET	31305	5,2	99,24
LOURDE	31306	1,2	100
LUSCAN	31308	3,3	100
LUSSAN-ADEILHAC	31309	12,6	100
MAILHOLAS	31312	3,0	0,0002
MALVEZIE	31313	8,4	100
MANCIOUX	31314	7,1	100
MARIGNAC	31316	12,9	100
MARIGNAC-LASCLARES	31317	10,3	100
MARIGNAC-LASPEYRES	31318	12,4	100
MARQUEFAVE	31320	18,8	100
MARTRES-DE-RIVIERE	31323	3,6	100
MARTRES-TOLOSANE	31324	23,5	100
MAURAN	31327	5,3	100
MAUZAC	31334	9,1	53,39
MAYREGNE	31335	5,2	99,03
MAZERES-SUR-SALAT	31336	6,7	45,94
MELLES	31337	45,7	97,99
MERENVIELLE	31339	9,6	34,08
MERVILLA	31340	2,8	6,83
MERVILLE	31341	31,1	100
MILHAS	31342	13,1	98,89
MIRAMONT-DE-COMMINGES	31344	8,3	100
MONCAUP	31348	7,2	100
MONDAVEZAN	31349	21,4	100
MONDONVILLE	31351	11,8	100
MONTAIGUT-SUR-SAVE	31356	12,9	38,86

Nom des Communes	INSEE	Superficie (km ²)	% dans le périmètre
MONTASTRUC-SAVES	31359	5,8	99,30
MONTAUBAN-DE-LUCHON	31360	5,7	100
MONTAUT	31361	17,9	21,39
MONTCLAR-DE-COMMINGES	31367	6,3	100
MONT-DE-GALIE	31369	2,4	100
MONTEGUT-BOURJAC	31370	5,6	100
MONTESPAN	31372	12,7	93,39
MONTGAILLARD-SUR-SAVE	31378	4,1	26,09
MONTGAZIN	31379	6,9	32,50
MONTGRAS	31382	4,0	42,97
MONTOULIEU-SAINT-BERNARD	31386	4,9	100
MONTOUSSIN	31387	4,9	100
MONTREJEAU	31390	7,9	97,88
MONTSAUNES	31391	9,1	81,03
MOUSTAJON	31394	2,3	100
MURET	31395	58,1	85,06
NOE	31399	9,8	100
ONDES	31403	6,6	100
OO	31404	41,7	100
ORE	31405	2,9	100
PALAMINY	31406	11,3	100
PAYSSOUS	31408	4,1	100
PECHBONNIEU	31410	7,5	40,74
PECHBUSQUE	31411	3,1	99,15
PELLEPORT	31413	10,5	100
PEYRISSAS	31414	7,9	100
PEYROUZET	31415	4,9	100
PEYSSIES	31416	6,4	100
PIBRAC	31417	26,0	100
LE PIN-MURELET	31419	12,0	35,47
PINSAGUEL	31420	5,1	27,35
PINS-JUSTARET	31421	4,5	5,39
PLAGNE	31422	4,2	100
PLAGNOLE	31423	7,3	62,40
PLAISANCE-DU-TOUCH	31424	26,6	100
POINTIS-DE-RIVIERE	31426	6,7	100
POINTIS-INARD	31427	14,9	100
POLASTRON	31428	4,9	100
PONLAT-TAILLEBOURG	31430	8,7	100
PORTET-D'ASPET	31431	13,9	39,19
PORTET-DE-LUCHON	31432	4,1	99,29
PORTET-SUR-GARONNE	31433	15,5	93,79
POUBEAU	31434	4,2	100
POUCHARRAMET	31435	22,7	100
POUY-DE-TOUGES	31436	13,8	100

Nom des Communes	INSEE	Superficie (km ²)	% dans le périmètre
PROUPIARY	31440	5,0	100
PUYSEGUER	31444	5,4	100
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	31446	6,4	23,20
RAZECUEILLE	31447	6,5	100
REGADES	31449	3,7	100
RIEUCAZE	31452	2,0	100
RIEUMES	31454	30,8	100
RIEUX	31455	32,6	13,29
RIOLAS	31456	2,9	45,34
ROQUEFORT-SUR-GARONNE	31457	13,7	54,48
ROQUES	31458	9,4	100
ROQUETTES	31460	3,4	66,14
ROUFFIAC-TOLOSAN	31462	4,7	11,83
SABONNERES	31464	12,4	36,58
SACCOURVIELLE	31465	3,4	100
SAIGUEDE	31466	11,9	100
SAINT-ALBAN	31467	4,4	100
SAINT-ANDRE	31468	18,8	100
SAINT-ARAILLE	31469	6,6	100
SAINT-AVENTIN	31470	17,6	100
SAINT-BEAT	31471	7,4	100
SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES	31472	11,3	100
SAINT-CEZERT	31473	9,0	100
SAINT-CHRISTAUD	31474	10,8	2,02
SAINT-CLAR-DE-RIVIERE	31475	10,0	100
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	31476	10,6	100
SAINT-ELIX-SEGLAN	31477	3,0	100
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	31481	37,9	100
SAINT-FRAJOU	31482	16,8	9,93
SAINT-GAUDENS	31483	33,5	100
SAINT-GENIES-BELLEVUE	31484	3,8	95,52
SAINT-HILAIRE	31486	6,3	100
SAINT-IGNAN	31487	5,3	100
SAINT-JEAN	31488	6,0	39,83
SAINT-JORY	31490	19,3	100
SAINT-JULIEN	31492	8,2	100
SAINT-LARY-BOUJEAN	31493	8,4	100
SAINT-LOUP-CAMMAS	31497	3,7	43,34
SAINT-LYS	31499	21,5	100
SAINT-MAMET	31500	11,2	100
SAINT-MARCET	31502	14,3	100
SAINT-MARTORY	31503	8,3	100
SAINT-MEDARD	31504	5,3	100
SAINT-MICHEL	31505	15,5	37,53
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	31507	5,3	50,48

Nom des Communes	INSEE	Superficie (km ²)	% dans le périmètre
SAINT-PAUL-D'OUAIL	31508	7,4	100
SAINT-PE-D'ARDET	31509	3,4	100
SAINT-PLANCARD	31513	16,0	5,36
SAINT-RUSTICE	31515	2,4	80,22
SAINT-SAUVEUR	31516	7,1	36,03
SAINT-THOMAS	31518	14,1	66,02
SAJAS	31520	5,0	96,61
SALERM	31522	5,8	6,15
SALIES-DU-SALAT	31523	6,7	0,35
SALLES-ET-PRATVIEL	31524	2,1	100
SALLES-SUR-GARONNE	31525	5,8	100
LA SALVETAT-SAINT-GILLES	31526	5,8	100
SAMAN	31528	5,6	87,42
SAMOUILLAN	31529	5,4	100
SANA	31530	2,7	100
SARREMEZAN	31532	4,2	39,12
SAUBENS	31533	6,0	96,91
SAUVETERRE-DE-COMMINGES	31535	30,7	100
SAUX-ET-POMAREDE	31536	12,7	100
SAVARTHE	31537	3,0	100
SAVERES	31538	10,8	100
SEDEILHAC	31539	6,1	0,28
SEILH	31541	6,0	100
SEILHAN	31542	4,7	100
SENARENS	31543	7,0	100
SENGOUAGNET	31544	18,8	100
SEPX	31545	12,2	100
SEYSSES	31547	25,3	100
SIGNAC	31548	3,3	100
SODE	31549	5,4	100
SQUEICH	31550	11,4	100
TERREBASSE	31552	9,6	100
THIL	31553	23,9	47,42
TOULOUSE	31555	118,5	67,87
LES TOURREILLES	31556	12,3	100
TOURNEFEUILLE	31557	18,1	100
TREBONS-DE-LUCHON	31559	0,9	100
L'UNION	31561	6,9	61,97
VALCABRERE	31564	1,6	100
VALENTINE	31565	8,1	100
VIEILLE-TOULOUSE	31575	5,5	100
VIGOULET-AUZIL	31578	3,4	27,33
VILLENEUVE-DE-RIVIERE	31585	13,9	100
VILLENEUVE-LECUSSAN	31586	16,3	21,96
VILLENEUVE-TOLOSANE	31588	5,1	100

Nom des Communes	INSEE	Superficie (km ²)	% dans le périmètre
BINOS	31590	2,0	100
LARRA	31592	16,4	100
CAZAC	31593	6,3	100
AURADE	32016	21,6	19,26
CASTERON	32084	11,1	89,00
ENCAUSSE	32120	15,8	0,15
FLAMARENS	32131	14,4	3,92
GAUDONVILLE	32139	7,4	0,02
GIMBREDE	32146	24,9	17,92
L'ISLE-JOURDAIN	32160	70,7	0,93
LIAS	32210	10,8	75,26
MAUROUX	32248	10,1	11,80
MONTPEZAT	32289	15,7	10,05
PESSOULENS	32313	12,6	0,02
PUJAUDRAN	32334	17,6	86,79
SAINT-ANTOINE	32358	9,8	4,45
SEMPESSERRE	32429	21,1	0,12
AILLAS	33002	34,9	100
ARBANATS	33007	7,6	100
ARBIS	33008	8,7	100
AUBIAC	33017	5,5	100
AUROS	33021	15,2	100
AYGUEMORTE-LES-GRAVES	33023	6,4	100
BAIGNEAUX	33025	8,0	0,95
BARIE	33027	5,3	100
LE BARP	33029	107,0	9,28
BARSAC	33030	14,4	75,83
BASSANNE	33031	2,4	100
BAURECH	33033	7,6	100
BAZAS	33036	37,4	99,31
BEAUTIRAN	33037	6,3	100
BEGUEY	33040	3,2	100
BELLEBAT	33043	4,9	6,68
BERTHEZ	33048	6,0	100
BIEUJAC	33050	6,9	100
BIRAC	33053	10,2	98,57
BLAIGNAC	33054	3,2	100
BONNETAN	33061	4,4	87,51
BOURDELLES	33066	7,2	100
BRANNENS	33072	6,1	100
BROUQUEYRAN	33074	5,7	100
CABANAC-ET-VILLAGRAINS	33077	69,3	100
CADAUJAC	33080	15,4	100
CADILLAC	33081	5,4	100
CAMBES	33084	5,4	100

Nom des Communes	INSEE	Superficie (km ²)	% dans le périmètre
CAMBLANES-ET-MEYNAC	33085	8,8	100
CANTOIS	33092	7,9	81,29
CAPIAN	33093	18,3	100
CARDAN	33098	4,2	100
CARIGNAN-DE-BORDEAUX	33099	8,7	54,52
CASSEUIL	33102	6,4	33,94
CASTETS-EN-DORTHE	33106	8,6	100
CASTILLON-DE-CASTETS	33107	4,5	100
CASTRES-GIRONDE	33109	7,0	100
CAUDROT	33111	6,1	87,02
CAUVIGNAC	33113	5,5	66,05
CAZATS	33116	7,5	100
CENAC	33118	7,5	100
CERONS	33120	5,8	100
CESTAS	33122	99,5	17,81
COIMERES	33130	12,8	100
COURS-LES-BAINS	33137	10,3	71,45
CREON	33140	8,0	70,61
CUDOS	33144	34,9	6,20
DONZAC	33152	4,4	100
ESCOUSSANS	33156	5,1	100
FARGUES	33164	15,4	94,38
FARGUES-SAINT-HILAIRE	33165	7,0	69,90
FLOUDES	33169	3,8	100
FONTET	33170	7,9	100
FOSES-ET-BALEYSSAC	33171	9,5	75,33
GABARNAC	33176	5,3	100
GAJAC	33178	12,2	100
GANS	33180	7,0	100
GIRONDE-SUR-DROPT	33187	8,8	27,65
GORNAC	33189	8,4	45,24
GRIGNOLS	33195	22,7	85,58
GUILLOS	33197	22,8	67,02
HAUX	33201	10,5	100
HOSTENS	33202	57,2	17,90
HURE	33204	7,3	100
ILLATS	33205	29,1	98,06
ISLE-SAINT-GEORGES	33206	4,3	100
LABESCAU	33212	6,0	100
LA BREDE	33213	23,2	100
LADAUX	33215	4,3	100
LADOS	33216	6,5	100
LAMOTHE-LANDERRON	33221	9,2	100
LANDIRAS	33225	59,9	30,91
LANGOIRAN	33226	10,2	100

Nom des Communes	INSEE	Superficie (km ²)	% dans le périmètre
LANGON	33227	13,7	100
LAROQUE	33231	3,0	100
LATRESNE	33234	10,3	41,04
LAVAZAN	33235	9,0	8,19
LEOGEATS	33237	19,6	2,55
LEOGNAN	33238	41,5	93,71
LESTIAC-SUR-GARONNE	33241	2,9	100
LIGNAN-DE-BAZAS	33244	11,0	2,61
LIGNAN-DE-BORDEAUX	33245	9,0	100
LOUCHATS	33251	39,3	47,34
LOUPES	33252	5,0	41,21
LOUPIAC	33253	9,6	100
LOUPIAC-DE-LA-REOLE	33254	5,3	100
MADIRAC	33263	1,9	100
MARIMBAULT	33270	6,8	28,01
MARTILLAC	33274	17,1	100
MASSEILLES	33276	6,8	64,43
MAZERES	33279	13,1	100
MONGAUZY	33287	6,9	100
MONPRIMBLANC	33288	5,0	100
MONTAGOUDIN	33291	3,3	91,86
MONTIGNAC	33292	6,5	85,89
MOURENS	33299	10,7	100
LE NIZAN	33305	15,2	72,84
NOAILLAC	33306	8,0	100
OMET	33308	2,6	100
PAILLET	33311	2,4	100
LE PIAN-SUR-GARONNE	33323	6,4	100
PODENSAC	33327	8,3	100
PONDAURAT	33331	8,8	100
PORTETS	33334	15,3	100
PREIGNAC	33337	13,1	52,60
PUJOLS-SUR-CIRON	33343	7,6	6,35
PUYBARBAN	33346	5,6	100
QUINSAC	33349	8,2	100
LA REOLE	33352	12,6	79,89
RIONS	33355	10,8	100
ROAILLAN	33357	11,5	98,42
SADIRAC	33363	19,0	77,16
SAINT-ANDRE-DU-BOIS	33367	10,0	99,00
SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX	33381	10,1	100
SAINT-COME	33391	6,0	100
SAINTE-CROIX-DU-MONT	33392	9,0	100
SAINTE-FOY-LA-LONGUE	33403	9,4	11,33
SAINTE-GEMME	33404	9,5	1,09

Nom des Communes	INSEE	Superficie (km ²)	% dans le périmètre
SAINT-GENES-DE-LOMBAUD	33408	6,1	100
SAINT-GERMAIN-DE-GRAVE	33411	6,2	100
SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE	33418	11,4	2,41
SAINT-LOUBERT	33432	2,1	100
SAINT-MACAIRE	33435	2,1	100
SAINT-MAGNE	33436	82,8	70,84
SAINT-MAIXANT	33438	7,5	100
SAINT-MARTIAL	33440	7,4	85,27
SAINT-MARTIN-DE-SESCAS	33444	8,2	100
SAINT-MEDARD-D'EYRANS	33448	12,7	100
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	33452	18,9	100
SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE	33453	7,4	100
SAINT-MORILLON	33454	20,4	100
SAINT-PARDON-DE-CONQUES	33457	6,7	100
SAINT-PIERRE-D'AURILLAC	33463	6,5	100
SAINT-PIERRE-DE-BAT	33464	9,0	95,45
SAINT-PIERRE-DE-MONS	33465	9,1	100
SAINT-SELVE	33474	17,8	100
SAINT-SEVE	33479	4,8	26,49
SAINT-VIVIEN-DE-MONSEGUR	33491	15,9	8,87
SALLEBOEUF	33496	14,6	7,67
SAUCATS	33501	89,0	100
SAUTERNES	33504	11,3	2,66
LA SAUVE	33505	18,6	37,32
SAUVIAC	33507	11,3	76,77
SAVIGNAC	33508	17,0	100
SEMENS	33510	3,6	100
SENDETS	33511	8,4	97,96
SIGALENS	33512	18,2	100
SOULIGNAC	33515	11,6	100
TABANAC	33518	7,8	100
TARGON	33523	26,0	90,44
TOULENNE	33533	6,6	100
LE TOURNE	33534	2,6	100
LE TUZAN	33536	18,0	0,02
VERDELAIS	33543	4,8	100
VILLENAVE-DE-RIONS	33549	2,5	100
VILLENAVE-D'ORNON	33550	21,1	41,71
VIRELADE	33552	13,7	100
AGEN	47001	11,3	100
AGME	47002	5,0	100
AIGUILLON	47004	28,3	17,88
AMBRUS	47008	12,3	100
ANTAGNAC	47010	22,4	17,93
ANZEX	47012	23,3	94,82

Nom des Communes	INSEE	Superficie (km ²)	% dans le périmètre
ARGENTON	47013	12,1	5,55
ARMILLAC	47014	7,9	36,13
ASTAFFORT	47015	35,4	21,99
AUBIAC	47016	14,1	100
BAJAMONT	47019	12,2	100
BAZENS	47022	12,3	74,03
BEAUGAS	47023	22,6	33,03
BEAUPUY	47024	8,3	100
BIRAC-SUR-TREC	47028	14,3	100
BOE	47031	16,9	100
BON-ENCONTRE	47032	20,5	100
BRAX	47040	8,8	100
BRUCH	47041	16,1	43,91
BRUGNAC	47042	14,8	100
BUZET-SUR-BAISE	47043	21,2	100
CALONGES	47046	16,0	100
CAMBES	47047	9,2	17,33
CANCON	47048	24,4	41,92
CASTELCULIER	47051	15,0	100
CASTELJALOUX	47052	30,7	0,24
CASTELLA	47053	12,6	59,77
CASTELMORON-SUR-LOT	47054	23,3	28,86
CASTELNAU-SUR-GUPIE	47056	15,4	100
CAUBEYRES	47058	14,5	100
CAUBON-SAINT-SAUVEUR	47059	11,5	100
CAUDECOSTE	47060	17,2	89,46
CAUMONT-SUR-GARONNE	47061	11,7	59,93
CLAIRAC	47065	33,8	35,32
CLERMONT-DESSOUS	47066	15,3	100
CLERMONT-SOUBIRAN	47067	10,5	92,93
COCUMONT	47068	25,4	62,82
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	47069	21,5	100
COULX	47071	16,4	100
COURS	47073	11,4	69,42
COUTHURES-SUR-GARONNE	47074	7,0	100
LA CROIX-BLANCHE	47075	13,0	100
CUQ	47076	16,8	57,04
DAMAZAN	47078	16,5	100
DOLMAYRAC	47081	19,5	0,30
ESCASSEFORT	47088	14,0	100
ESTILLAC	47091	8,1	100
FALS	47092	9,4	72,02
FARGUES-SUR-OURBISE	47093	44,4	34,03
FAUGUEROLLES	47094	6,9	100
FAUILLET	47095	14,2	100

Nom des Communes	INSEE	Superficie (km ²)	% dans le périmètre
FEUGAROLLES	47097	23,9	59,45
FONGRAVE	47099	9,5	0,67
FOULAYRONNES	47100	28,7	100
FOURQUES-SUR-GARONNE	47101	13,9	58,50
FREGIMONT	47104	7,6	51,12
GAUJAC	47108	7,1	100
GONTAUD-DE-NOGARET	47110	29,3	100
GRATELOUP	47112	20,8	100
GRAYSSAS	47113	9,2	100
HAUTESVIGNES	47118	8,8	100
JUSIX	47120	7,5	100
LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX	47121	12,0	21,93
LABRETONIE	47122	11,8	100
LACEPEDE	47125	11,3	0,38
LACHAPELLE	47126	4,5	99,30
LAFOX	47128	5,1	100
LAGRUERE	47130	10,0	100
LAGUPIE	47131	8,7	100
LAMONTJOIE	47133	17,9	0,78
LAPARADE	47135	16,2	85,15
LAPERCHE	47136	8,4	63,73
LAPLUME	47137	32,8	73,45
LAROQUE-TIMBAUT	47138	21,6	86,85
LAUGNAC	47140	17,2	100
LAYRAC	47145	38,1	53,83
LEVIGNAC-DE-GUYENNE	47147	25,0	35,36
LEYRITZ-MONCASSIN	47148	20,3	100
LONGUEVILLE	47150	4,8	100
LOUGRATTE	47152	20,5	0,44
LUSIGNAN-PETIT	47154	7,2	100
MADAILLAN	47155	24,2	100
MARCELLUS	47156	11,9	74,84
MARMANDE	47157	60,8	99,36
MARMONT-PACHAS	47158	8,0	51,90
LE MAS-D'AGENAIS	47159	21,1	97,55
MEILHAN-SUR-GARONNE	47165	28,7	100
MIRAMONT-DE-GUYENNE	47168	16,6	2,11
MOIRAX	47169	16,4	100
MONBAHUS	47170	32,0	99,47
MONBALEN	47171	12,9	36,66
MONCAUT	47172	16,0	52,17
MONCLAR	47173	24,1	99,26
MONGAILLARD	47176	8,6	58,79
MONHEURT	47177	11,3	100
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	47180	22,9	27,60

Nom des Communes	INSEE	Superficie (km ²)	% dans le périmètre
MONTASTRUC	47182	24,8	100
MONTESQUIEU	47186	25,4	77,53
MONTETON	47187	13,9	15,51
MONTIGNAC-DE-LAUZUN	47188	20,5	15,75
MONTIGNAC-TOUPINERIE	47189	8,2	84,04
MONTPEZAT	47190	24,2	0,02
MONTPOUILLAN	47191	12,1	20,07
MONVIEL	47192	6,3	100
MOULINET	47193	14,7	100
NICOLE	47196	4,8	65,75
LE PASSAGE	47201	12,8	100
PEYRIERE	47204	8,1	56,49
PINEL-HAUTERIVE	47206	21,9	67,90
POMPIEY	47207	19,6	32,18
PONT-DU-CASSE	47209	19,3	100
PORT-SAINT-MARIE	47210	19,0	72,72
PRAYSSAS	47213	26,6	67,97
PUCH-D'AGENAIS	47214	23,3	100
PUYMICLAN	47216	25,8	100
PUYMIROL	47217	19,6	1,26
RAZIMET	47220	7,3	100
LA REUNION	47222	28,1	8,70
ROMESTAING	47224	15,4	11,76
ROQUEFORT	47225	7,6	100
SAINT-AVIT	47231	9,1	100
SAINT-BARTHELEMY-D'AGENAIS	47232	15,3	100
SAINTE-BAZEILLE	47233	20,7	100
SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	47234	13,6	49,98
SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE	47237	19,0	2,70
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	47238	21,2	100
SAINT-ETIENNE-DE-FOUGERES	47239	10,0	0,62
SAINTE-GEMME-MARTAILLAC	47244	14,1	57,96
SAINT-GERAUD	47245	5,7	10,76
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	47246	17,1	100
SAINT-JEAN-DE-THURAC	47248	5,1	100
SAINT-LAURENT	47249	4,2	100
SAINT-LEGER	47250	5,7	100
SAINT-LEON	47251	9,6	100
SAINT-MARTIN-PETIT	47257	6,4	100
SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL	47259	7,7	18,77
SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	47262	4,8	100
SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	47263	7,2	100
SAINT-PASTOUR	47265	14,6	39,54
SAINT-PIERRE-DE-BUZET	47267	8,5	100
SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	47269	13,2	67,99

Nom des Communes	INSEE	Superficie (km ²)	% dans le périmètre
SAINT-ROBERT	47273	6,7	2,22
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	47274	8,4	94,21
SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN	47277	7,0	100
SAINT-SIXTE	47279	5,8	100
SAINT-URCISSE	47281	10,9	100
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	47282	15,1	1,08
SAUVAGNAS	47288	13,6	90,59
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	47293	8,1	100
SEGALAS	47296	12,9	36,16
SEMBAS	47297	12,6	96,32
SENESTIS	47298	11,3	100
SERIGNAC-SUR-GARONNE	47300	8,9	100
SEYCHES	47301	25,0	100
TAILLEBOURG	47304	7,2	100
THOUARS-SUR-GARONNE	47308	3,9	100
TOMBEBOEUF	47309	18,5	89,69
TONNEINS	47310	34,8	100
TOURTRES	47313	11,7	100
VARES	47316	16,8	100
VERTEUIL-D'AGENAIS	47317	22,3	100
VIANNE	47318	9,9	46,76
VILLEBRAMAR	47319	10,0	100
VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	47320	16,8	100
VILLETON	47325	10,8	100
VIRAZEIL	47326	19,9	100
XAINTRAILLES	47327	10,4	52,98
ANLA	65012	2,8	0,45
AVENTIGNAN	65051	5,3	1,04
AVEUX	65053	3,0	20,78
BAREILLES	65064	21,2	0,44
BERTREN	65087	2,7	98,58
BORDERES-LOURON	65099	17,2	0,21
CAZARILH	65139	3,1	71,68
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	65141	12,7	0,03
ESBAREICH	65158	8,7	0,05
ESCALA	65159	3,9	1,16
FERRERE	65175	57,7	0,36
GAUDENT	65186	1,6	0,69
GENEREST	65194	12,0	4,08
GERM	65199	12,4	1,45
ILHEU	65229	2,0	1,15
IZAOURT	65230	2,4	27,53
LANNEMEZAN	65258	19,1	0,72
LOUDENVIELLE	65282	43,3	0,43
LOUDERVIELLE	65283	5,5	0,97

Nom des Communes	INSEE	Superficie (km ²)	% dans le périmètre
LOURES-BAROUSSE	65287	2,2	91,08
MAULEON-BAROUSSE	65305	5,5	0,15
MAZERES-DE-NESTE	65307	3,4	21,89
MONT	65317	8,2	0,92
PINAS	65363	5,8	1,61
SACQUE	65382	13,2	14,81
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	65389	10,6	43,60
SAINTE-MARIE	65391	0,3	100
SAINT-PAUL	65394	6,9	24,27
SALECHAN	65398	4,1	100
SAMURAN	65402	2,5	3,21
SARP	65407	1,8	72,08
SIRADAN	65427	2,8	98,64
SOST	65431	32,4	0,77
THEBE	65441	7,5	95,68
TIBIRAN-JAUNAC	65444	6,3	85,00
TROUBAT	65453	2,8	0,84
TUZAGUET	65455	7,9	0,30
CANTAOUS	65482	5,8	62,38
ANGEVILLE	82003	8,3	100
ASQUES	82004	10,6	100
AUCAMVILLE	82005	22,9	100
AUVILLAR	82008	15,6	75,72
BALIGNAC	82009	4,1	100
BARDIGUES	82010	11,7	89,88
LES BARTHES	82012	8,2	100
BEAUMONT-DE-LOMAGNE	82013	46,4	22,05
BEAUPUY	82014	11,9	100
BELBESE	82015	3,7	28,57
BESSENS	82017	9,6	78,22
BOUDOU	82019	12,4	100
BOUILLAC	82020	30,3	100
BOURRET	82023	16,6	71,18
CANALS	82028	7,4	27,08
CASTELFERRUS	82030	8,4	100
CASTELMAYRAN	82031	15,9	100
CASTELSARRASIN	82033	76,6	100
CASTERA-BOUZET	82034	17,9	100
CAUMONT	82035	15,2	100
LE CAUSE	82036	9,4	5,94
COMBEROUGER	82043	12,4	100
CORDES-TOLOSANNES	82045	15,5	52,99
COUTURES	82046	7,0	100
CUMONT	82047	7,4	19,73
DIEUPENTALE	82048	6,1	56,98

Nom des Communes	INSEE	Superficie (km ²)	% dans le périmètre
DONZAC	82049	13,3	100
DUNES	82050	23,1	59,65
DURFORT-LACAPELETTE	82051	35,4	13,87
ESCATALENS	82052	18,0	100
ESCAZEAX	82053	16,2	59,84
ESPALAIS	82054	7,8	100
ESPARSAC	82055	17,5	68,96
FAJOLLES	82058	9,3	100
FAUDOAS	82059	19,1	1,41
FINHAN	82062	12,5	100
GARGANVILLAR	82063	22,3	86,98
GARIES	82064	14,2	85,56
GASQUES	82065	13,3	7,77
GENSAC	82067	11,6	100
GLATENS	82070	2,3	59,30
GOLFECH	82072	9,6	100
GOUDOURVILLE	82073	11,2	86,19
GRISOLLES	82075	17,5	97,88
LABASTIDE-DU-TEMPLE	82080	11,0	100
LACHAPELLE	82083	10,9	40,84
LACOURT-SAINT-PIERRE	82085	14,8	94,84
LAFITTE	82086	4,7	8,98
LAMAGISTERE	82089	9,1	100
LAMOTHE-CUMONT	82091	5,4	16,57
LARRAZET	82093	15,0	10,77
LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE	82096	26,1	100
LAVIT	82097	26,3	100
MALAUSE	82101	11,8	100
MANSONVILLE	82102	15,3	34,70
MARSAC	82104	14,9	30,84
MAS-GRENIER	82105	23,7	100
MAUMUSSON	82107	5,1	100
MERLES	82109	7,3	100
MOISSAC	82112	85,9	44,60
MONBEQUI	82114	7,0	100
MONTAIN	82118	4,0	14,63
MONTBARTIER	82123	15,1	33,85
MONTBETON	82124	16,2	100
MONTECH	82125	49,8	90,98
MONTESQUIEU	82127	28,5	18,39
MONTGAILLARD	82129	9,6	100
PERVILLE	82138	9,3	28,18
LE PIN	82139	4,7	100
POMMEVIC	82141	5,8	100
POMPIGNAN	82142	12,1	40,61

Nom des Communes	INSEE	Superficie (km ²)	% dans le périmètre
POUPAS	82143	10,2	42,36
PUYGAILLARD-DE-LOMAGNE	82146	7,1	100
SAINT-AIGNAN	82152	3,3	100
SAINT-ARROUMEX	82156	9,7	100
SAINT-CIRICE	82158	9,0	26,38
SAINT-JEAN-DU-BOUZET	82163	7,7	100
SAINT-LOUP	82165	14,1	63,61
SAINT-MICHEL	82166	13,4	100
SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	82169	29,3	100
SAINT-PAUL-D'ESPIS	82170	25,9	52,83
SAINT-PORQUIER	82171	16,4	100
SAINT-SARDOS	82173	26,8	100
SAINT-VINCENT-LESPINASSE	82175	9,3	61,29
SAVENES	82178	22,4	100
SERIGNAC	82180	32,6	45,24
SISTELS	82181	13,5	44,09
VALENCE	82186	13,5	100
VERDUN-SUR-GARONNE	82190	39,8	100
VIGUERON	82193	6,3	30,73